

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, DESMULES Marielle.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à RONZIERE Pascal), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), FROMENT Benoit (pouvoir à PARLIER Frédérique), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), MOULIN Didier (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), PHULPIN Patrick (pouvoir à REIX Marie-Laure), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).
AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, LUTZ Sophie, RAVIER Thomas, SEIVE Capucine.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Monsieur DUTHEL et son équipe municipale, pour l'accueil de la réunion du Conseil à Saint-Etienne-des-Oullières.

Monsieur DUTHEL souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires à Saint-Etienne-des-Oullières et présente ses vœux pour l'année 2024.

Monsieur le Président indique que l'année 2024 marque le 10^{ème} anniversaire de la création de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, dont les membres constituent une équipe, et qui a renforcé ses compétences dans des domaines importants pour le développement du territoire. La particularité de la Communauté d'Agglomération est à la fois d'être investie dans des services du quotidien, tels que l'accueil de 1300 enfants chaque jour dans les établissements d'accueil, la distribution d'eau potable ou encore la collecte des déchets, et de travailler sur des sujets de moyen et long terme en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'eau et de transition énergétique. Cela rend parfois complexe la visibilité et la lisibilité de l'action de la Communauté d'Agglomération. Il a ainsi été souhaité de faire évoluer la communication de la Communauté d'Agglomération à mi-parcours de la mandature avec une modification de son identité visuelle et une organisation de ses différentes actions autour du triptyque « Vivre, Innover, Aimer ». Cette nouvelle identité visuelle traduit aussi une volonté d'associer davantage les habitants du territoire et l'ensemble des partenaires à la définition et à la mise en œuvre des politiques portées par la Communauté d'Agglomération, et de communiquer de manière plus directe et simple pour expliquer de façon concrète l'action des 350 agents dans les différents domaines d'intervention de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que l'année 2024 sera aussi une année d'accélération dans la mise en œuvre du plan de mandat. Cette année connaîtra certainement des incertitudes et embûches, le meilleur moyen d'y faire face étant de tenir le cap et de poursuivre l'effort d'investissement. Une feuille de route sera mise en œuvre en 2024 autour de quatre points principaux. Tout d'abord le maintien d'un investissement massif participera au soutien de l'activité économique locale et au renforcement de l'attractivité du territoire. Le projet de budget prévoit ainsi 42 millions de dépenses d'équipement pour la concrétisation de grands projets dans la seconde partie du mandat. Le deuxième axe porte sur l'accélération en matière de développement durable et de transition énergétique, avec le renfort du plan d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat, la généralisation progressive du tri à la source des biodéchets et le déploiement des énergies renouvelables pour donner suite au travail réalisé en concertation avec les 18 communes fin 2023. Une autre orientation concerne la qualité de vie et du cadre de vie des habitants avec la signature prochaine du premier contrat local de santé couvrant le périmètre de la Communauté d'Agglomération, la signature du nouveau contrat de ville dans le cadre du programme de l'État « Engagement quartiers 2030 », et le renforcement des actions en matière d'accès à la culture et d'éducation artistique, notamment à l'égard des enfants des écoles des 18 communes. Enfin, des documents-cadre importants seront finalisés en 2024, à savoir le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat et le règlement local de publicité qui en fait partie, les orientations actées du plan local de mobilité en lien avec le travail à l'échelle du SYTRAL ainsi que le schéma directeur cyclable, et un plan d'actions en direction de l'agriculture dans le prolongement des actions fortes en direction de l'agriculture et de la viticulture déjà menées. Monsieur le Président apporte son soutien à l'ensemble de la profession agricole qui vit des moments particulièrement difficiles. La définition d'une nouvelle feuille de route dans le domaine de l'environnement et de la protection de la biodiversité est aussi un sujet pour 2024. Les axes de travail sont donc nombreux, la mise en œuvre du plan de mandat se poursuit avec parfois des adaptations et le renforcement de certains des axes qui avaient été définis.

Monsieur le Président présente quelques-uns des temps forts qui vont rythmer l'année 2024. Dans le domaine de l'économie, le dispositif Territoire d'industrie sera lancé en mars, à la suite de la labellisation du territoire beaujolais à l'échelle des quatre intercommunalités dans le cadre de la seconde campagne de ce programme de l'État avec le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans le domaine du développement durable et des mobilités, les temps forts seront la troisième édition de « mai à vélo » avec des animations spécifiques sur la voie bleue et notamment la portion aménagée à Jassans-Riottier, et les semaines du développement durable en septembre et octobre qui concerneront, sous l'égide de Monsieur MANDON, le territoire des 18 communes. Dans le domaine des sports, la Semaine olympique et paralympique sera organisée en avril, dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 et accueillera, comme les années précédentes, de nombreux collégiens du territoire pour leur faire découvrir des disciplines olympiques et paralympiques. De plus, le « Mois olympique » en juin permettra d'associer tous les habitants en lien avec les clubs sportifs accueillis dans les équipements communautaires, afin de promouvoir les valeurs de l'olympisme. Le vingtième marathon international du Beaujolais se déroulera au mois de novembre. Enfin, dans le domaine de la culture, des concerts seront organisés en mars dans le cadre de la deuxième édition de l'Ampli, dispositif qui vise à mettre en avant et à faire émerger des groupes ou des musiciens locaux, et en octobre se déroulera la vingtième édition du festival des Nouvelles Voix à Villefranche-sur-Saône et dans plusieurs communes du territoire.

Monsieur le Président conclut en citant la devise olympique revue en 2021 et qui est « Plus vite, plus haut, plus fort - ensemble », qui illustre tout le travail accompli et toute la dynamique qui sera encore confortée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, car les réussites sont toujours collectives et ce travail ensemble permet la mise en œuvre de la feuille de route du mandat.

Monsieur Patrick LIEVRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de commencer l'examen de l'ordre du jour par la présentation du rapport sur la situation 2023 en matière de développement durable, avant la présentation du budget.

- III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

3.1. Rapport sur la situation 2023 en matière de développement durable

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n°2017-687 du 17 juin 2011 précise le contenu de ce rapport, qui prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sur la situation 2023 en matière de développement durable comporte deux parties :

- L'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- L'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ce rapport fait ressortir les nombreuses actions engagées et les projets réalisés en 2023, notamment :

- L'identification de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables qui s'appuie sur la doctrine territoriale en faveur des énergies renouvelables et sur la mise en place du cadastre solaire pour permettre aux habitants et entreprises d'évaluer le potentiel de leur logement ou bâtiment ;
- L'aménagement de la Voie bleue pour favoriser les mobilités douces ;
- La mise en service de trois aires de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier (plus de 200 nouvelles places) ;
- Une nouvelle génération de stations de traitement de l'eau plus performantes (Lacenas-Cogny, Blacé), et la réalisation d'un bassin d'orage (avenue Braun à Villefranche-sur-Saône) pour protéger les rivières et l'environnement ;
- Le plan d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'expérimentation de l'apport volontaire des biodéchets à Villefranche-sur-Saône et Limas, et l'installation des premiers composteurs partagés dans plusieurs communes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT présente ses vœux. Il remercie monsieur le Vice-Président pour la présentation du rapport relatif au développement durable.

Il considère que ce rapport s'apparente à un exercice de communication duquel ressort une tendance à l'autosatisfaction. Il rejoint la satisfaction sur certains points tels que la tarification sociale de l'eau, les aides à la rénovation énergétique des bâtiments, les aides à l'acquisition d'un vélo, ainsi que la politique de promotion de la culture et du sport. Toutefois il est dubitatif sur une affirmation extraite du rapport selon laquelle le point commun de ce plan de mandat est la volonté permanente d'associer, de consulter, de concerter, de coconstruire avec les citoyens et les acteurs locaux.

Sur le fond, il indique ne pas revenir sur le débat de la précédente réunion du Conseil, relatif à la divergence concernant la politique de développement des énergies renouvelables dont il considère le niveau d'ambition trop faible. Par ailleurs, des sujets sont totalement ou partiellement absents du rapport alors qu'ils sont centraux en matière de développement durable. Le rapport ne contient presque aucun élément sur l'agriculture, hormis des propos généraux sur la reconnaissance de sa fonction nourricière mais sans précision sur l'élaboration d'une politique alimentaire. Il souhaite connaître l'avancement du programme alimentaire territorial dont la présentation avait été annoncée. Le second thème est la santé, qui n'est évoquée dans le rapport que sous l'angle de la politique de la ville alors que le sujet ne concerne pas qu'une partie des habitants de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que monsieur le Président a évoqué en préambule la signature très prochaine du contrat local de santé, ce qui est positif, toutefois il aurait trouvé intéressant d'avoir en amont des précisions sur le périmètre de ce contrat local de santé. Enfin, le rapport ne contient aucun élément sur les pollutions et les risques technologiques, sujet évoqué de façon récurrente en 2023 en réunions du Conseil communautaire, notamment en décembre 2023 suite à la question posée par Monsieur le Maire de Jassans-Riottier et par lui-même sur l'entreprise Granuplast. Il rappelle l'importance fondamentale de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre des politiques de santé, la santé environnementale étant une priorité affichée dans les politiques publiques. Le législateur a exigé que le rapport de développement durable soit présenté en amont des débats relatifs au budget afin qu'il oriente l'action des collectivités qui se traduit dans l'élaboration du budget. Au regard du contenu de ce rapport pour 2023, et des éléments qu'il ne contient pas, il exprime quelques inquiétudes quant aux orientations budgétaires qui seront proposées.

Monsieur le Président remercie monsieur DUPIT de souligner les éléments positifs, qui vont être davantage confortés et développés. Il ne partage pas son analyse sur les énergies renouvelables et sur le niveau d'ambition de la Communauté d'Agglomération qui est la seule intercommunalité du Rhône à avoir défini dans les délais requis par la loi des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire. La définition de ces zones permet de protéger le territoire des projets qui auraient uniquement des intérêts économiques ou financiers portés par certains opérateurs, et permet la mise en œuvre d'une vraie stratégie territoriale pour le développement des énergies renouvelables. Il s'agit d'une première étape et le travail doit se poursuivre. Le Conseil communautaire se verra présenter des propositions et des projets pour avancer dans ce domaine du déploiement des énergies renouvelables, en mettant en œuvre le choix d'un mix énergétique.

L'agriculture est inscrite à l'agenda de l'année 2024. Le retard pris sur le projet alimentaire territorial s'explique par la difficulté à aligner les calendriers des quatre intercommunalités du Beaujolais pour établir un projet alimentaire territorial à l'échelle du Beaujolais dans son ensemble. Le travail sur ce sujet va avancer dans le cadre d'une feuille de route agricole sur laquelle le Conseil communautaire aura l'occasion de se prononcer. Le travail a déjà débuté avec notamment les organismes représentant les professions agricoles et viticoles. Tout n'est pas dans le rapport sur le développement durable, mais le Conseil a connaissance des conventions qu'il adopte chaque année sur l'accompagnement de ces professions. Dans le cadre du projet Beau Parc, une partie de l'espace situé à l'intérieur de la ZAC sera consacré à un projet agricole. Le projet agro-environnemental autour du périmètre de protection des champs captant de Beauregard est aussi en cours, et complexe du fait de la volonté de développer des schémas innovants en matière d'accueil des jeunes agriculteurs. L'ensemble de ces sujets avancent et ils seront structurés dans la feuille de route.

Le contrat local de santé, qui sera présenté au Conseil, a été travaillé en concertation avec l'ensemble des acteurs de la santé du territoire depuis près d'un an. La santé environnementale est un des axes retenus, même si la Communauté d'Agglomération n'a pas la main sur tous les leviers de ce champ très large.

Quant au sujet des pollutions et risques technologiques, il est suivi par la Communauté d'Agglomération mais relève avant tout de la responsabilité de l'État. Même si tout n'est pas parfait, le sujet progresse depuis quelques années puisque le sous-préfet a repris en main un certain nombre de dossiers, a remis en place des commissions de suivi de site dans lesquelles des représentants de la Communauté d'Agglomération, siègent régulièrement, ainsi que les maires des communes concernés par des établissements classés ou pouvant représenter un risque industriel ou technologique.

Le travail avance donc sur tous ces sujets. Des propositions seront présentées dans le cadre du contrat local de santé, domaine de compétence qui n'est pas celui de la Communauté d'Agglomération mais dans lequel il a été décidé de s'investir au-delà du contrat de ville, sur des sujets tels que la prévention, l'accès aux soins, la santé environnementale et la santé mentale.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Monsieur le Président annonce la présentation des rapports budgétaires, et remercie l'ensemble des élus et des services qui ont contribué à la construction du budget 2024.

Monsieur DUTHEL indique que la charge de travail pour préparer le budget 2024 a été très conséquente du fait du passage à la nomenclature M 57, qui a aussi demandé une mise à niveau importante des outils informatiques. Il remercie les élus pour le travail de préparation budgétaire, et la direction des finances pour avoir assuré une charge de travail importante dans les délais restreints afin de présenter le budget en janvier. La seconde nouveauté ayant impacté très fortement la charge de travail est le budget d'investissement qui se déclinera désormais en autorisations de programme de crédits de paiements.

Monsieur DUTHEL indique faire une présentation groupée du budget principal et des budgets annexes.

- V - FINANCES

5.1. Budget Primitif 2024 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif 2024 conforte la mise en œuvre du plan de mandat avec un triple objectif :

- Accélérer l'effort d'investissement pour concrétiser les engagements inscrits au plan de mandat, notamment sur la réponse aux enjeux du développement économique, de préservation de l'environnement et de performance énergétique de l'habitat ;
- Conforter les grands équilibres financiers en augmentant l'épargne pour assurer le financement des projets d'investissement engagés ;
- Continuer à apporter le meilleur service au moindre coût aux habitants pour préserver leur pouvoir d'achat.

Au budget principal 2024, c'est ainsi un volume de 73,1 millions d'€ de dépenses qui est proposé avec 51,6 millions d'€ en fonctionnement et 21,4 millions d'€ en investissement, dont 18,2 millions d'€ consacrés aux dépenses d'équipement.

Dans le même temps, conformément aux orientations budgétaires, la Communauté d'Agglomération reste vigilante aux équilibres financiers, en poursuivant la progression de l'épargne engagée depuis trois ans, avec une épargne portée à 5,1 millions d'€ en 2024 (4,07 millions d'€ en 2023) pour assurer la capacité de financement des investissements.

Avec + 4,7 %, les dépenses de fonctionnement proposées progressent de façon modérée, bénéficiant d'une réduction des coûts des fluides, des économies réalisées sur la consommation d'énergie, d'une baisse des dépenses informatiques après une première étape de modernisation des outils de travail des agents réalisée en 2023, et de la stabilisation des effectifs après le renforcement des services réalisé ces trois dernières années.

Ces marges de manœuvre ainsi dégagées permettent de redéployer des crédits pour conforter et développer l'action, avec notamment :

- Le déploiement du tri à la source, de la collecte et de la valorisation des biodéchets, dont la généralisation est attendue en 2024 et la poursuite des réflexions sur les modalités de collecte dans l'hypercentre urbain notamment ;
- Le renforcement des actions conduites en matière d'aide à la transition énergétique avec l'élargissement du dispositif d'aides aux particuliers, copropriétés et petit tertiaire pour la rénovation énergétique de l'habitat ;
- La mise en œuvre d'actions de soutien au secteur économique, conduites en partenariat avec les chambres consulaires, objet de conventions passées en 2023 et à intervenir sur 2024 ;
- La mise en œuvre d'actions nouvelles sur les volets de l'agriculture, du développement durable et de l'habitat : partenariats qui seront finalisés sur 2024 avec la chambre d'agriculture ; engagement, avec les communes, d'actions pour l'accompagnement à la gestion durable des espaces publics ou le développement de la nature en ville notamment ; accompagnement des communes sur les secteurs à enjeux (volet habitat).

A noter également que le budget de fonctionnement prévoit des crédits supplémentaires pour l'exploitation du centre aquatique Le Nautile, et l'entretien du patrimoine notamment routier. Il répond également aux besoins d'organisation matérielle des services dans l'attente de la livraison du futur siège.

Les recettes de fonctionnement progressent sous l'effet de la croissance des recettes fiscales et notamment du fait de l'ajustement de la fiscalité affectée à la collecte et au traitement des déchets.

Ce secteur a connu une progression conséquente des dépenses ces dernières années en lien avec la progression de la population et l'entrée en vigueur de nouvelles lois sur le tri et la collecte sélective des déchets. L'harmonisation des taux entre les 18 communes a été achevée en 2023. Pour couvrir le coût du service en progression, et accompagner notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est proposé de porter le taux de la TEOM à 6,35 % en 2024 (5,97% en 2023).

La progression des recettes de fonctionnement s'établit ainsi à + 8 %, intégrant une recette exceptionnelle de 880 000 € attendue au titre de la clôture de la ZAC d'Epinay. La section de fonctionnement dégage un excédent de 5,9 M d'€

L'épargne, approchée hors boni de liquidation de la ZAC d'Epinay (élément exceptionnel), se fixe ainsi à 5,1 millions d'euros contre 4,07 millions d'€ en 2023.

Recettes

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en €	Variation BP 2024/ BP 2023 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	390 970	415 000	24 030	6,1%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 813 280	6 102 570	289 290	5,0%
73 IMPOTS ET TAXES	16 079 000	17 337 000	1 258 000	7,8%
731 FISCALITE LOCALE	17 996 210	19 536 000	1 539 790	8,6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 426 990	12 952 909	525 919	4,2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	386 121	1 213 800	827 679	214,4%
78 REPRISES SUR PROVISIONS	279 740	63 000	-216 740	-77,5%
Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	53 372 311	57 620 279	4 247 968	8,0%

Dépenses

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en €	Variation BP 2024/ BP 2023 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 025 929	9 401 125	375 196	4,2%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 340 745	18 500 876	1 160 131	6,7%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 457 544	11 756 439	298 895	2,6%
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000	0	-200 000	-100,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 979 581	11 694 928	715 347	6,5%
66 CHARGES FINANCIERES	225 200	251 000	25 800	11,5%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000	15 000	11 000	275,0%
68 PROVISIONS	66 161	17 704	-48 457	-73,2%
Total DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	49 299 160	51 637 072	2 337 912	4,7%

Résultat Fonctionnement	4 073 151	5 983 207
Dont Boni de liquidation ZAC EPINAY		-880 000

EPARGNE	4 073 151	5 103 207	1 030 056	25,3%
----------------	------------------	------------------	------------------	--------------

Avec 18,23 millions d'€ de dépenses d'équipement proposés, le budget d'investissement 2024 porte également l'ambition de conforter et accélérer les actions sur les axes stratégiques du plan de mandat :

- Poursuite des actions économiques notamment pour la construction de Beau Parc, avec, outre la participation versée au concessionnaire, l'ouverture de crédits pour acquérir diverses parcelles et répondre aux enjeux de préservation du foncier agricole ;
 - La montée en charge et l'élargissement des aides à la rénovation énergétique de l'habitat ;
 - La poursuite du projet urbain de Belleroche ;
- Enfin, la Communauté d'Agglomération poursuivra les projets engagés, notamment la rénovation du futur siège, la création d'un nouvel EAJE et la construction d'un nouveau bâtiment à l'Escale, pour lesquels l'engagement des travaux est attendu en 2025.

A noter également un effort particulier pour le gros entretien du patrimoine bâti de l'Agglomération qui passe de 1,38 M d'€ en 2023 à 1,7 millions d'€ en 2024, et notamment en matière de rénovation énergétique (représentant 38 % des dépenses d'entretien proposées).

	BP 2023	BP 2024
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
EMPRUNT - REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 195 000	1 196 500
EMPRUNTS - REMBOURSEMENTS PROVISOIRES	1 830 000	1 601 000
DEPENSES IMPREVUES	200 000	
COMPTES DE TIERS -DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - DEPENSES PROPRES VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 218 000	450 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 494 514	18 229 958
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 937 514	21 477 458

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
EMPRUNTS - RAPPEL REMBOURSEMENTS PROVISOIRES	1 830 000	1 601 000
PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION	500 000	500 000
FCTVA	1 300 000	1 800 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 322 018	698 450
COMPTES DE TIERS -DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - REMBOURSEMENT VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 218 000	450 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 170 018	5 049 450

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	-11 767 496	-16 428 008
---	-------------	-------------

EPARGNE BRUTE	4 073 151	5 103 207
BONI DE LIQUIDATION ZAC Epinay		880 000

EMPRUNT DE L'EXERCICE	7 694 345	10 444 801
-----------------------	-----------	------------

Compte tenu des recettes d'investissement attendues, l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget 2024 s'établit à 10 444 801 € et sera sans doute ajusté à la baisse lors de la reprise du résultat 2023.

Sous l'hypothèse d'un volume d'emprunt de 10,4 millions (avant reprise du résultat), et compte tenu d'une épargne en progression, la capacité de désendettement de la Communauté d'Agglomération resterait fin 2024 proche de 3 ans, loin des seuils de vigilance.

	31.12.2023	31.12.2024
Encours de la dette	5 745 827	15 094 822
Epargne brute		5 103 207
Capacité de désendettement prévisionnelle (en année)		3

A mi-mandat, c'est ainsi un budget en progression qui est proposé pour 2024 pour continuer à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, favoriser le dynamisme économique et l'attractivité du territoire, préserver et valoriser l'environnement, tout en veillant aux équilibres financiers pour conforter les marges de manœuvre et continuer à investir.

Le détail du budget soumis au vote du conseil communautaire est présenté ci- après.

I- La section de fonctionnement :

I-1 - Recettes totales de fonctionnement : 58 100 279 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en €	Variation BP 2024/ BP 2023 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	390 970	415 000	24 030	6,1%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 813 280	6 102 570	289 290	5,0%
73 IMPOTS ET TAXES	16 079 000	17 337 000	1 258 000	7,8%
731 FISCALITE LOCALE	17 996 210	19 536 000	1 539 790	8,6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 426 990	12 952 909	525 919	4,2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	386 121	1 213 800	827 679	214,4%
78 REPRISES SUR PROVISIONS	279 740	63 000	-216 740	-77,5%
Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	53 372 311	57 620 279	4 247 968	8,0%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	470 000	480 000	10 000	2,1%
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	53 842 311	58 100 279	4 257 968	7,9%

I-1-1- Recettes réelles de fonctionnement : 57 620 279 € (+ 8 % par rapport au BP 2023)

Comme indiqué précédemment, la progression des recettes de fonctionnement tient pour partie à l'intégration du boni de liquidation de la ZAC d'Epinay. En dehors de cet élément, les recettes progressent de 6,3 % par rapport au budget primitif 2023.

La progression intègre également la nécessaire hausse de la TEOM pour répondre aux enjeux nouveaux sur ce secteur.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 6 102 570 € (+ 5 %)

Les recettes de la petite enfance (CAF et famille) représentent 63 % des produits des services et sont prévues en hausse de 6,6%, sous l'effet de la hausse de la PSU, du taux d'occupation attendu et de la perception du fonds d'innovation (158 666 € pour 2024), dont la Communauté d'Agglomération est lauréate, et visant à soutenir les territoires accélérateurs du déploiement du service public de la petite enfance.

Les produits des services comprennent également les refacturations de charges de personnel des budgets annexes, également en progression.

Seules les recettes de vente de matériaux collectés (secteur collecte et traitement des ordures ménagères) sont estimées à la baisse compte tenu de la baisse attendue des cours de revente (-25 %).

Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes : 36 873 000 € (+ 8,2 % par rapport au BP 2023)

Les ressources fiscales restent la principale recette de l'agglomération (64% des recettes de fonctionnement), et enregistrent une dynamique adossée à l'inflation et à l'évolution prévisionnelle du PIB.

Cette dynamique sera ralentie en 2024 par rapport à 2023.

Les recettes fiscales sont en effet adossées soit à la revalorisation nominale des bases (+ 3,9 % contre 7,1 % en 2023), à laquelle s'ajoute la revalorisation physique estimée à + 0,2%, soit à la croissance de la TVA constatée au niveau national, dont l'évolution anticipée est de 4,5 % (+ 3,7 % en 2023).

La taxe d'enlèvement des déchets ménagers dispose d'un statut particulier dans la mesure où elle a pour objet de couvrir le coût du service rendu.

La TEOM est en effet destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, et à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la collectivité, qui peut être regardée comme ayant été directement exposée pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Compte tenu de l'évolution des coûts, la TEOM ne couvre aujourd'hui plus la totalité du coût du service.

Il est ainsi proposé une augmentation de la recette pour couvrir le coût, via une augmentation du taux de la TEOM qui passerait ainsi de 5,97 % à 6,35 % (+ 6,4 %).

Du fait de la revalorisation forfaitaire attendue des bases par l'Etat (+ 3,9 %) et de la progression physique (+0,7 %), le produit de TEOM se fixerait à 7,011 millions d'€.

Comme c'est le cas depuis le début de la mandature, il est proposé de ne pas augmenter les taux des autres recettes fiscales (CFE, taxe foncière ou taxe d'habitation sur résidences secondaires).

L'évolution des ressources fiscales de budget à budget est la suivante :

Nature	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024 / BP 2023
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX (FB, FNB, THRS)	9 535 000	10 105 000	6,0%
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 292 000	1 380 000	6,8%
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	472 000	456 000	-3,4%
731721	TAXE DE SEJOUR	200 000	250 000	25,0%
73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	6 163 000	7 011 000	13,8%
73136	TAXE GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)	334 210	334 000	-0,1%
731	FISCALITE LOCALE	17 996 210	19 536 000	8,6%

Nature	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024 / BP 2023
73221	FNGIR	692 000	692 000	0,0%
7328	REVERSEMENT FRACTION DU VERSEMENT MOBILITE	570 000	600 000	5,3%
7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	6 402 000	7 245 000	13,2%
7351	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB et TAXE d'HABITATION	8 415 000	8 800 000	4,6%
73	IMPOTS ET TAXES	16 079 000	17 337 000	7,8%

TOTAL FISCALITE		34 075 210	36 873 000	8,2%
------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------

Chapitre 74 : Les dotations et participations : 12 952 909 € (+ 4,2% par rapport au BP 2023)

Les dotations et participations progressent de + 4,2 %, sous l'effet des dispositions de la loi de finances pour 2024 relatives à la DGF et de la progression des subventions attendues par la Communauté d'Agglomération sur les actions conduites.

- **La dotation globale de fonctionnement de l'agglomération : 9 705 184 € (+ 2 %)**

Comme indiqué à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, la Communauté d'Agglomération dont la dotation d'intercommunalité spontanée est supérieure à la dotation versée, verra cette dotation progresser de 20 % en 2024 (au lieu de 10%), tandis que la baisse de la dotation de compensation est estimée à -1,5 % par rapport à 2023.

Libellé	BP 2023	BP 2024	variation BP 2024 / BP 2023
Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 204 800	1 443 500	19,8%
Dotation de compensation des EPCI	6 388 500	6 300 000	-1,4%
DGF	7 593 300	7 743 500	2,0%

- **Les compensations fiscales de l'Etat : 2 372 000 € (+ 7,7%),**

Il est à noter que l'Agglomération contribuera, en 2024, à l'ajustement des concours encadrés de l'Etat aux collectivités locales par une baisse de la DCRTP, « variable d'ajustement » qui était épargnée depuis 2020, et dont la baisse est estimée à - 6,7 %.

Les autres compensations restent indexées soit à l'évolution nominale attendue des bases soit à celle attendue de la TVA au niveau national.

Libellé	BP 2023	BP 2024	variation BP 2024 / BP 2023
D.C.R.T.P	503 551	470 000	-6,7%
ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON. TERRITORIAL	1 652 300	1 850 000	12,0%
ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	46 100	52 000	12,8%
COMPENSATION DE FISCALITE	2 201 951	2 372 000	7,7%

- **Les subventions et participations : 1 657 009 € (+ 17,4%)**

Elles correspondent au soutien des partenaires sur les actions conduites par la Communauté d'Agglomération, notamment sur le secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (éco participation et fonds vert), de l'habitat, du développement durable et de l'agriculture ou encore pour les actions du contrat de ville, qui progressent suite à l'intégration du CIAS au sein des services de la Communauté d'Agglomération.

SECTEURS	BP 2023	BP 2024	variation BP 2024 / BP 2023
CULTURE	292 729	278 529	-4,9%
SPORT	30 058	33 787	12,4%
CONTRAT DE VILLE	10 000	185 350	1753,5%
MOBILITE	44 000	49 000	11,4%
HABITAT	47 500	92 500	94,7%
DEVELOPPEMENT DURABLE - AGRICULTURE	0	25 300	
RENOVATION URBAINE	221 629	165 543	-25,3%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	765 000	827 000	8,1%
EAUX PLUVIALE			
TOTAL	1 410 916	1 657 009	17,4%

S'ajoutent la perception de la DGD transport (92 000 €) par la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, qui est reversée au SYTRAL, ainsi que la participation de la région au titre des transports scolaires (1 028 400 €).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 1 213 800 €

Ce chapitre enregistre cette année une progression (+ 827 000 €) sous l'effet :

- de l'inscription du boni de liquidation de la ZAC d'Epinay, dont l'achèvement est prévu en 2024 (880 000 €)
- de l'inscription de loyers supplémentaires pour l'occupation de parcelles acquises sur la ZAC de Beau parc (55 000 €)

A noter la suppression des avances au CIAS, intégré dans les services de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (-90 000 €)

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : 63 000 €

La Communauté d'Agglomération a provisionné en 2023 une somme de 66 161 € pour faire face aux risques identifiés. Ces risques ne se sont pas réalisés. Les provisions constituées sont donc reprises à hauteur de 63 000 €.

I-1-2- Recettes d'ordre budgétaire : 480 000 €

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues, et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

I-2-Dépenses totales de fonctionnement : 58 100 279 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en €	Variation BP 2024/ BP 2023 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 025 929	9 401 125	375 196	4,2%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 340 745	18 500 876	1 160 131	6,7%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 457 544	11 756 439	298 895	2,6%
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000	0	-200 000	-100,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 979 581	11 694 928	715 347	6,5%
66 CHARGES FINANCIERES	225 200	251 000	25 800	11,5%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000	15 000	11 000	275,0%
68 PROVISIONS	66 161	17 704	-48 457	-73,2%
Total DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	49 299 160	51 637 072	2 337 912	4,7%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 043 151	3 563 207	1 520 056	74,4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 500 000	2 900 000	400 000	16,0%
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 842 311	58 100 279	4 257 968	7,9%

I-2-1-Dépenses réelles de fonctionnement : 51 637 072 € (+ 4,7 % par rapport au BP 2023)

Comme indiqué précédemment, la progression des dépenses de fonctionnement reste contenue. Les crédits ouverts ont été fléchés sur les actions nouvelles contribuant à répondre aux enjeux du territoire, notamment en matière d'économie, de transition écologique, développement durable et d'habitat.

Les différents postes évoluent ainsi comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 9 401 125 € (+ 4,2 % par rapport au BP 2023)

La finalisation de certaines actions et des conditions de marchés favorables permettent de libérer des marges et déployer les crédits sur des actions nouvelles, tout en contenant la croissance des charges à caractère général à + 4,2 % par rapport au budget 2023.

La baisse des prix du marché de fourniture d'électricité conclu fin 2022 et les économies réalisées en matière de consommation permettent en effet de réduire les crédits ouverts à ce titre de - 46 % par rapport au BP 2023 (- 283 000 €), et, après les efforts réalisés en 2023, les besoins en matière informatique sont réduits en 2024 (- 35 %, soit -563 000 €).

Les crédits sont ainsi fléchés :

- Pour partie sur l'entretien du patrimoine (avec notamment une progression des crédits ouverts pour l'entretien des terrains et bâtiments (+ 135 810 €, + 24 %), l'entretien de la voirie (+ 108 700 €, soit + 41 %), et répondre aux besoins des services dans l'attente de la livraison du futur siège (avec l'inscription de crédits pour la location de locaux et anticiper l'engagement des travaux du futur siège (160 000 €) ;
- Et pour partie sur le **déploiement de nouvelles actions**, priorisant le développement durable, la transition énergétique et l'habitat, notamment :
 - **Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées** : avec le déploiement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets et l'étude de l'évolution de la collecte en hypercentre de Villefranche-sur-Saône ;

- **Transition énergétique** : avec l'élargissement des dispositifs adoptés en 2022, notamment l'accompagnement de la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les aides la transition énergétique pour le petit tertiaire ou l'ouverture plus large aux copropriétés, la poursuite de divers diagnostics nécessaires à l'établissement du plan d'action (étude qualité de l'air dans les crèches, bilan GES).
Les crédits de fonctionnement dédiés à la transition énergétique progressent de 60 % par rapport au budget 2023.
- **Développement durable et agriculture** : le budget prévoit notamment des actions pour la gestion durable des espaces, favoriser la nature en ville, la restauration des continuités écologiques, et la poursuite de diagnostic pour la mise en place de la stratégie et du plan d'action en matière d'agriculture.
Les crédits déployés vers ces secteurs sont doublés, avec une progression de + 55 000 €.
- **Volet habitat** : avec l'engagement du volet habitat du futur PLUih, en particulier l'accompagnement des communes sur les secteurs à enjeux, une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville de Villefranche et sur la sédentarisation des gens du voyage. Le budget du secteur habitat est ainsi doublé également.

Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilées : 18 500 876 € (+ 6,7 % par rapport au BP 2023)

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, après trois années de renforcement des moyens humains des services, les effectifs seront stabilisés en 2024, hors ajustement ponctuels et intégration du personnel du CIAS au sein des effectifs de l'Agglomération.

Dans le cadre du transfert du personnel du CIAS, quatre créations de postes ainsi que le recours à des vacataires (6 à 8 personnes, pour l'animation de clubs langage en période scolaire notamment), sont ainsi prévues au budget 2024, pour un total de 421 000 €.

En dehors de ces créations de postes, l'ajustement sera limité à 5,7%, de façon à répondre :

- Aux dépenses incompressibles liées à des mesures statutaires et réglementaires définies au plan national : hausse du nombre de point d'indice, revalorisation du SMIC et des cotisations CNRACL, revalorisation de la filière médico-sociale, glissement vieillesse technicité, dépenses supplémentaires estimées à un total de 585 100 € (+ 3, 4 % par rapport au budget primitif 2023).
- Aux orientations et choix de la collectivité, concernant les avancements de grades et la revalorisation du régime indemnitaire (environ 200 000 €), ainsi que les effets dits reports des créations de postes non pourvus fin 2023, ou pourvus seulement en cours d'année 2023 (195 000 €).

A noter que les charges de personnel dites assimilées, correspondant notamment à des prestations divers (intervention du garage municipal de la commune de Villefranche, du service d'archives du centre de gestion, etc.) sont estimées à la baisse, passant de 188 375 € en 2023 à 123 116 € en 2024.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 11 756 439 € (+ 2,6 % par rapport au BP 2023)

Les atténuations de produits correspondent aux reversements de fiscalité effectués par la Communauté d'Agglomération et comprennent :

- **Les attributions de compensation de fonctionnement** versées aux communes.

Il est rappelé que la convention de mutualisation intervenue entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Villefranche-sur-Saône prévoit une refacturation de la part des dépenses de fonctionnement du service commun due par la ville via une minoration de son attribution de compensation.

Au titre de l'exercice 2024, la contribution prévisionnelle de la commune au titre du service commun est estimée à 1 787 417 € (1 907 900 € en 2023). Le montant définitif de cette participation sera établi au vu du compte administratif 2024 et régularisé en une fois en 2025.

Pour 2024, les attributions sont ainsi provisoirement fixées à 10 476 689 €, comme suit :

Communes	Attributions de compensation de fonctionnement
Arnas	296 290
Blacé	155 269
Cogny	73 999
Denicé	100 795
Gleizé	501 608
Jassans-Riottier	525 756
Lacenas	131 414
Le Perréon	165 897
Limas	377 262
Montmelas-Saint-Sorlin	23 496
Rivolet	76 233
Salles-Arbuissonnas-en Beaujolais	102 380
Saint-Cyr-le-Chatoux	3 531
Saint-Étienne-des-Oullières	238 069
Saint-Julien	59 360
Vaux-en-Beaujolais	55 464
Villefranche-sur-Saône	7 589 866
Soit AC Initiale	9 377 283
Moins refacturation cout DSI 2024 prévisionnel	-1 787 417
TOTAL	10 476 689

Afin de faire face aux coûts des charges transférées dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie, et éventuellement de transferts autres qui pourraient être décidés en cours d'année, une enveloppe provisionnelle de 237 000 € est inscrite au budget 2024.

- **La contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) : 930 000 €.**

Cette contribution dépend de la richesse relative du territoire, et, pour la part laissée à l'Agglomération, du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Une progression conséquente est attendue, notamment sous l'effet de l'augmentation du CIF.

Pour 2024, le prélèvement au titre du FPIC est ainsi estimé à 930 000 € (830 000 € au BP 2023)

- **Le reversement de la taxe de séjour collectée pour le département : 25 000 €.**

Il correspond à 10 % de la taxe collectée et enregistre une progression associée à celle du produit attendu de la taxe de séjour.

Par ailleurs, une provision de 87 750 € est constituée pour faire face à d'éventuels dégrèvements ou à des corrections de fiscalité qui pourraient intervenir après connaissance de l'évolutions définitive de la TVA au niveau national.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 169 4 184 € (+ 6,5% par rapport au BP 2023)

Ce chapitre de dépenses intègre notamment les indemnités de fonction des élus, les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (en progression de + 296 100 €), ainsi que les subventions et participations versées par la Communauté d'Agglomération aux différents partenaires.

Ces subventions et participations s'établissent 10 624 728 €, en progression de 3,6 % par rapport au BP 2023 (+ 365 831 €), progression liée essentiellement à l'exploitation du centre aquatique le Nautile ainsi qu'au déploiement des partenariats dans les secteurs agricole et économique.

A noter que l'enveloppe relative aux actions du contrat de ville est stable, toutes choses égales par ailleurs. La variation de budget à budget est en effet la seule conséquence de la réintégration du CIAS au sein des services de la Communauté d'Agglomération, qui entraîne la suppression des subventions qui lui étaient versées précédemment, avec, pour corollaire, l'intégration du coût des actions dans le budget général.

BENEFICIAIRE	BP 2023	BP 2024
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	112 319	149 526
SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN- participation fonctionnement	5 400	5 400
SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN- participation financement Port		35 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geoparc)	74 879	74 763
DESTINATION 70 (Vélo route Via Saona)	5 000	5 000
OFFICE DE TOURISME	407 810	475 000
ESPACE NATUREL SENSIBLE LANDES DU BEAUJOLAIS	13 370	15 000
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS Rhône Alpes - ESPACE NATUREL SENSIBLE - Marais de Boistray	5 930	6 000
CHAMBRE d'AGRICULTURE - Renouveau des générations en Beaujolais	5 365	20 000
COR - projet agro environnemental et climatique- Beaujolais vert élargi	2 000	1 000
REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)	18 000	18 000
Conventions à intervenir secteur agricole	5 000	10 000
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE	300 000	300 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil	3 100	3 069
MISSION LOCALE	62 000	62 000
RESEAU ENTREPRENDRE	4 000	4 000
INITIATIVE BEAUJOLAIS	15 000	15 000
ADIE		3 500
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT -Actions partenariales de soutien aux entreprises artisanales	20 500	13 000
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - Actions partenariales de soutien aux entreprises		40 000
Appel à projets - animation commerciale des centres bourgs		4 500
EPTB SAONE DOUB	16 584	18 035
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)	298 000	296 316
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES	5 951	6 208
SIAH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et environ)	38 100	39 000
SYTRAL MOBILITE	1 911 400	1 911 400
SDMIS	1 145 000	1 194 682
SDIS de l'Ain	120 000	122 127
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU RHONE	7 500	15 000
SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	3 824 000	3 753 400
COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour public scolaire)	25 000	25 000
CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODENAS)	22 000	8 000
CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)		20 000
CRECHE LA VILLA SUZANNE	114 524	114 525
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	165 941	165 941
CRECHE LES P'TITS LOUPS	88 524	88 524
AGIVR IME Les Grillons /Camps en Beaujolais	6 350	6 350
CIAS (Avance de trésorerie)	90 000	*
CONTRAT DE VILLE ET COHESION SOCIALE (détail infra)	465 350	411 200
CADETS DE LA GENDARMERIE	1 500	1 500

* Internalisation du CIAS

BENEFICIAIRE	BP 2023	BP 2024
CENTRE CULTUREL (Festival des nouvelles voix)	130 000	130 000
CENTRE CULTUREL (subvention exceptionnelle - Nouvelles voix anniversaire des 20 ans)		20 000
HIPPOTOUFER (Festival des Dindes Folles- biannuel)		6 000
L'AUTRE CINEMA	8 500	8 500
CHEMIN DES ARTS (Denicé)	1 500	1 500
BIENNALE EN BEAUJOLAIS		1 500
Fanfare Le Perréon (centenaire)		3 000
LA VAGUE DES LIVRES	1 500	1 500
DES LIVRES ET DES HISTOIRES (action semaine littéraire)		1 500
Ribambelles - action semaine littéraire		1 000
ASSOCIATION MUSICALE INTERCOMMUNALE	12 500	12 000
LES CONCERTS DE L'AUDITORIUM	15 000	15 000
VILLA HISPANICA	2 500	3 000
HANGAR 717	3 000	3 000
AICAR	3 000	5 000
GRAIN DE POESIE	1 500	1 500
LILY Kamikaz	2 000	
Sou des Ecoles de St Etienne des Oullières	1 750	
Sou des écoles de Rivolet	1 750	
RECREA- LE NAUTILE	634 000	918 762
BEAUJOLAIS RUNNERS	30 000	30 000
TOUR DU BEAUJOLAIS Organisation	5 000	5 000
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 258 897	10 624 728

Les subventions proposées dans le cadre du contrat de ville et de la cohésion sociale sont stables (hors effet périmètre lié à l'intégration du CIAS au sein des services) :

Association	Actions	Budget 2023	Budget 2024
Améliorer la maîtrise du français			
Croix Rouge	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme	5 000	5 000
Mille et Une	Cours d'apprentissage de la langue française dans les quartiers prioritaires	11 000	11 000
Lecture et Partage	Parler, lire, écrire pour une bonne insertion sociale	4 000	4 000
AMIH	Lien entre les populations par l'enseignement du français	5 000	5 000
Ass Formation Ingénierie	Coordination linguistique	6 500	8 000
Remettre les parents au cœur du processus éducatif			
CIAS	Programme de Réussite Educative	30 000	0
CIAS	Accompagnement à la parentalité	24 150	0
Agora	Animation parentalité	5 000	8 000
Devenir acteur de sa vie			
Forma-Tic	Accompagnement ateliers numériques	5 000	5 000
Croix rouge	Inclusion numérique	2 500	0
Ville de Villefranche	Numérisez-vous	2 500	0
Mille et Une	Citoyenneté, promotion des valeurs de la République	3 000	3 000
Orientation: améliorer l'accès aux services publics			
PIMMS/Maison France Services	Point Informations Média Multi Services	17 000	17 000
Le mas	Médiation et aide aux victimes	14 000	14 000
IREPS69/ADES du Rhône	Prévention contre les addictions	2 500	0
Tous Cap	Activités sportives et culturelles pour personnes en situation de handicap mental	0	2 000
Appui à la vie associative			
Olympique de Belleruche	Sports et quartiers à Belleruche	2 400	2 800
Racing Club Bèligny	Sports et quartiers à Bèligny	2 800	2 800
	Fonds de Développement Local et actions d'animations NPRU	21 000	21 000
Ouverture des QPV à la ville et rencontres intergénérationnelles			
Agora	Prévention 12/17 ans	5 000	5 000
Concerts de l'auditorium	Elle est re-belle ma tour récits de vie aux murs de Bèligny	7 000	0
Centre culturel de Villefranche	Les fourmis dans les mains de nos quartiers	0	3 000
Favoriser un meilleur suivi dans le temps des personnes			
TRANSIT	Accompagnement renforcé des salariés et aide au loyer	55 000	55 000
AIDE	Brigade de vacataires	115 000	74 000
ABRI	ACI (ateliers chantiers d'insertion)	18 000	18 000
OASIS	Recyclerie	16 000	16 000
Mobilité			
Innovation et Développement	Auto école associative	10 000	0
Apprentis d'Auteuil	Mob and Go		11 000
Hébergement			
OASIS	Hébergement nuits passagers	5 500	5 500
OASIS	Lieu d'accueil destiné aux femmes avec ou sans enfants	10 000	10 000
FNDSA	Accueil de jour	5 000	5 000
Sauvegarde 69	LA HALTE, hébergement temporaire	20 000	18 000
GIP MVS du Rhône	Structure de gestion de la demande d'hébergement du Rhône	4 000	4 000
CCAS Villefranche	Antenne locale du GIP MVS	20 000	20 000
Foyer L'accueil	Dispositif de mise à l'abri-femmes victimes de violence	11 500	12 000
	Appel à projets - Engagements quartiers 2030		46 100
	TOTAL	465 350	411 200

Chapitre 66 : Charges financières : 251 000 € (+11, 5 % par rapport au BP 2023)

Les intérêts de la dette sont estimés à 251 000 €, intégrant les charges estimées de la dette inscrite au budget 2024.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 15 000 €

Une enveloppe de 15 000 € est ouverte sur chapitre pour d'éventuelles charges exceptionnelles à intervenir en cours d'année (annulation de titres sur exercice antérieur).

Chapitre 68 : Provisions pour risques et charges : 17 704 €

L'article R2321-2 du CGCT précise que des provisions doivent être constituées de façon à faire face aux risques connus.

Une provision de 17 704 € est ainsi proposée, correspondant aux risques suivants :

- Contentieux pour refus d'attribution de créneaux horaires dans les gymnases communautaires pour la saison 2022/2023 : 3 000 €
- Demande de prise en charge des frais d'expertise à la suite de travaux de voirie à Cogny (infiltrations d'eau cave) : 13 974 €
- Créances non recouvrées depuis plus de deux ans, provisionnées à hauteur de 15 % des sommes dues, selon les éléments transmis par le trésorier : complément à hauteur de 730 € de la provision constituée (161 €) (concernent principalement les recettes du secteur de la petite enfance).

I-2-2-Dépenses d'ordre budgétaire : 6 463 207 €

Les dépenses d'ordre budgétaire sont des opérations strictement comptables qui n'emportent pas de décaissement. Elles correspondent aux dotations aux amortissements (2 900 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (3 563 207 €).

Elles trouvent leur exacte contrepartie en recettes d'ordre de la section d'investissement.

II -La section d'investissement

Le détail de la section d'investissement est le suivant :

II-1 Recettes totales d'investissement : 22 107 458 €.

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en €	Variation BP 2024/ BP 2023 en %
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500 000	500 000	0	
10 FCTVA	1 300 000	1 800 000	500 000	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 322 018	698 450	-623 568	-47%
4582 RECETTES POUR COMPTE DE TIERS (REMBOURSEMENT DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (DSI))	1 218 000	450 000	-768 000	-63%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 694 345	10 444 801	2 750 456	36%
16 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT (rappel sur remboursement provisoire)	1 830 000	1 601 000	-229 000	-13%
Total RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 864 363	15 494 251	1 629 888	12%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 043 151	3 563 207	1 520 056	74%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 500 000	2 900 000	400 000	16%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	150 000	50 000	50%
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 507 514	22 107 458	3 599 944	19%

Recettes réelles d'investissement de l'exercice : 15 494 251 €

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- **le produit de la cession** du bâtiment dit « la Glacière » situé à Gleizé, estimé à 500 000 € a minima ;
- **le FCTVA** : adossé à la prévision relative aux dépenses d'équipement, le FCTVA est estimé à 1 800 000 €,
- **les subventions d'investissement attendues** : 698 450 €
- **le remboursement des dépenses de la DSI** effectuées pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône : 450 000 € ;
- **l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget**, avant reprise du résultat 2022 : 10 444 801 €,
- **une ouverture de crédit pour optimisation de la gestion de la dette** : 1 601 000 €, nécessaire au rappel de l'emprunt remboursé provisoirement en cours d'année. Ces remboursements provisoires permettent d'optimiser la charge de la dette, par réduction des intérêts sur la fraction du capital remboursé en cours d'année.

Recettes d'ordre d'investissement : 6 613 207 €

Ces recettes correspondent au virement de la section de fonctionnement (3 563 207 €) et dotations aux amortissements de l'exercice (2 900 000 €), auxquels s'ajoutent les dépenses d'ordre d'investissement pour traitement des opérations patrimoniales (150 000 €).

- **Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 22 107 458 €**

II-2- Dépenses d'investissement : 22 107 458 €.

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en €	Variation BP 2024/ BP 2023 en %
020 DEPENSES IMPREVUES	200 000	0	-200 000	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 195 000	1 196 500	1 500	0%
16 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT (remboursement provisoire)	1 830 000	1 601 000	-229 000	-13%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 058 596	0	-1 058 596	-100%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000	0	-240 000	-100%
4581 DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS (DEPENSES DIRECTION SYS. INFORMATION PROPRES A	1 218 000	450 000	-768 000	-63%
OPERATIONS	12 195 918	18 229 958	6 034 040	49%
Total DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 937 514	21 477 458	3 539 944	20%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	470 000	480 000	10 000	2%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	150 000	50 000	50%
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 507 514	22 107 458	3 599 944	19%

Les dépenses réelles d'investissement : 21 477 458 €

Elles comprennent :

- **Le remboursement du capital de la dette** : il est estimé à 1 196 500 €
- **L'ouverture de crédits pour optimiser la gestion de la dette** : 1 601 000 €, pour permettre le remboursement provisoire d'emprunt revolving et optimiser la charge des intérêts.
- **Les dépenses de la DSI** effectuées pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône : 450 000 €

Il est rappelé que la M57 n'autorise l'ouverture de crédits pour dépenses imprévues que par des autorisations de programme, sans crédits de paiement.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 200 000 € au titre des dépenses imprévues d'investissement.

- **Les dépenses d'équipement :**

Il est rappelé que dans l'objectif de moderniser et d'optimiser la gestion financière de la collectivité, et conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 29 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé, à compter de 2024, de gérer l'ensemble des dépenses d'investissement en autorisation de programme, à l'exception de la dette et des travaux sous mandat (dépenses informatiques d'investissement pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône).

Cette gestion, dont les modalités sont précisées dans le règlement budgétaire et financier, permettra de fluidifier et d'optimiser l'exécution financière des projets d'investissement.

Elle permet en effet de ne pas faire supporter au budget primitif d'un exercice l'ensemble des dépenses pluriannuelles, mais seulement la dépense à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette gestion permet de supprimer les « restes à réaliser » en investissement (engagements non soldés de l'exercice), et en conséquence de prévoir le seul emprunt nécessaire au strict besoin lié aux dépenses réalisées.

Elle assure également une continuité dans la réalisation des projets : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ouverte peuvent, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, être mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Dans le cadre de la généralisation de la gestion sous autorisation de programme, les chapitres opérations d'investissement ont été revisités pour une meilleure lisibilité des actions conduites.

Ainsi, une opération globale « travaux sur bâtiments communautaire » (opération 24001) a été créée, regroupant l'ensemble des crédits ouverts pour le gros entretien et l'amélioration des bâtiments, y compris les « travaux de mise en accessibilité » et « travaux d'amélioration énergétique », rapprochés des bâtiments concernés.

Les attributions de compensation versées aux communes, ainsi que les éventuelles subventions versées aux budgets annexes sont regroupées sous l'opération « solidarité territoriale ».

De même, dans le cadre de la transition vers une gestion de la section d'investissement sous autorisation de programme, la Communauté d'Agglomération mettra fin au dispositif des restes à réaliser. Les crédits relatifs aux engagements non soldés 2023 (engagements non mandatés) sont inscrits en crédits de paiement 2024, et représentent environ 1,8 millions.

Le périmètre des autorisations de programme couvre celui des opérations (chaque autorisation de programme couvre un chapitre opération d'investissement).

Pour 2024, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

	Année de création	Durée	Autorisation de Programme	crédit de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024
AP "récurrentes" :					
AP24001 TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2024	2 ans	2 337 890	1 721 840	616 050
AP24002 MOBILIER MATERIEL	2024	2 ans	475 000	401 200	73 800
AP24003 ETUDES DEPLACEMENTS	2024	2 ans	80 000	70 000	10 000
AP24004 SIGNALÉTIQUE JALONNEMENT	2024	2 ans	117 572	117 572	0
AP24005 TRAVAUX SUR BERGES - RISQUE INONDATION	2024	2 ans	80 000	70 000	10 000
AP24006 SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE	2024	2 ans	105 000	105 000	0
AP24007 STRATEGIE FONCIERE	2024	2 ans	320 000	266 000	54 000
AP24008 BASSIN ZAE	2024	2 ans	60 000	59 000	1 000
AP Action/ mandat :					
AP24101 PARTENARIAT ECONOMIQUE	2024	3 ans	172 038	57 346	114 692
AP24102 SOLIDARITE TERRITORIALE (AC ET ANNEXES)	2024	3 ans	1 803 750	1 001 250	802 500
AP24103 MATERIEL ET EQUIPT INFORMATIQUE ET DE TELECOM.	2024	3 ans	1 295 900	675 900	620 000
AP24104 COVOITURAGE	2024	3 ans	279 000	179 000	100 000
AP24105 PATRIMOINE REMARQUABLE DE NOS COMMUNES	2024	3 ans	400 000	200 000	200 000
AP24106 PLAN LOCAL DE L HABITAT _ PLH	2024	3 ans	205 650	165 650	40 000
AP24107 PLAN LOCAL D URBANISME _ PLU	2024	3 ans	840 000	740 000	100 000
AP24108 ACTIONS BIODIVERSITE	2024	3 ans	45 000	15 000	30 000
AP24109 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	2024	3 ans	400 600	350 600	50 000
AP24110 VEHICULES	2024	3 ans	258 000	182 000	76 000
AP24112 COLLECTE TRI ET VALORISATION DES DECHETS	2024	3 ans	2 793 200	1 103 200	1 690 000
AP de projet :					
AP24201 AMENAGEMENT DARSE EAUX PLUVIALES	2024	2 ans	50 000	50 000	0
AP24202 AMENAGEMENT GRANDS MOULINS	2024	2 ans	1 739 500	1 215 000	524 500
AP24203 CREATION LOCAL ARCHIVES	2024	2 ans	1 320 000	120 000	1 200 000

Les autorisations de programme existantes sont, ou inchangées, ou révisées par prolongation et / ou augmentation de leur montant, comme suit :

	Année de création	Durée	Autorisation de Programme initiale	Autorisation de Programme actualisée	crédit de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisés et CP prévus 2023)
AP Action/ mandat :							
AP2203 TRAVAUX DE VOIRIE HORS ZAE <i>Prolongation d'un an - Augmentation montant de l'AP</i>	2022	5 ans	4 000 000	5 000 000	1 000 000	2 005 212,83	1 994 787,17
AP2204 TRAVAUX DE VOIRIE EN ZAE <i>Prolongation d'un an - Augmentation montant de l'AP</i>	2022	5 ans	1 520 000	1 900 000	800 000	862 210,77	237 789,23
AP23002 AIDES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGET <i>Augmentation du montant de l'AP</i>	2023	4 ans	1 200 000	2 469 000	789 000	1 380 000,00	300 000,00
AP2207 PLAN VELO <i>Inchangée</i>	2022	4 ans	2 701 000	2 701 000	574 000	456 567,62	1 670 432,38
AP1450 PROGRAMME D INTERET GENERAL <i>Inchangée</i>	2023	4 ans	992 500	992 500	232 000	560 500	200 000
AP de projet :							
AP1432 EXTENSION MUSEE DU PRIEURE <i>Prolongation d'un an - Augmentation montant de l'AP</i>	2021	6 ans	1 700 000	2 500 000	80 000	2 351 296	68 704
AP2210 L ESCALE - (NOUVEAU BATIMENT) <i>Augmentation du montant de l'AP</i>	2023	4 ans	1 924 500	2 550 000	150 000	1 787 500	612 500
AP1908 BEAU PARC <i>Augmentation du montant de l'AP</i>	2021	6 ans	4 972 000	6 912 000	2 973 000	1 997 000	1 942 000
AP1509 AIRE D ACCUEIL GENS DU VOYAGE <i>Prolongation d'un an - Montant inchangé</i>	2021	6 ans	2 500 000	2 500 000	200 000	2 150 000	150 000
AP2107 CREATION D UNE SECONDE DECHETERIE <i>Prolongation d'un an - Montant inchangé</i>	2021	6 ans	1 800 000	1 800 000	150 000	1 500 000	150 000
AP1514 RENOVATION URBAINE DE BELLEROCHE <i>Prolongation de 5 ans - Montant inchangé</i>	2018	15 ans	18 229 598,30	18 229 598,30	1 436 400	15 181 049,02	1 612 149,28
AP1524 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES <i>Inchangée</i>	2019	6 ans	720 000	720 000	270 000	0	450 000,00
AP2110 CREATION EAJE <i>Inchangée</i>	2021	6 ans	2 583 378	2 583 378	150 000	2 233 378	200 000,00
AP2002 FUTUR SIEGE <i>Inchangée</i>	2021	6 ans	16 528 066	16 528 066	560 000	13 599 999,58	2 368 066,42

Enfin, deux autorisations de programmes existantes ne portent pas de crédits de paiement 2024. Elles seront clôturées lors de l'approbation du compte administratif 2023. (l'AP 1488 est incluse dans les nouvelles AP ouvertes tandis que l'AP 1911 est achevée).

	Année de création	Durée	Autorisation de Programme	crédit de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisés et CP prévus 2023)
AP1488 VEHICULES ET BENNES A ORDURES MENAGERES	2023	4 ans	935 000	0	0	110 000
AP1911 SYNDICAT MIXTE BORDELAN	2019	5 ans	250 000	0	0	250 000

Ainsi, les crédits de paiement proposés pour 2024 s'élèvent à 18 229 958 € (budget 2023 : 13,494 Millions).

Comme indiqué précédemment, l'investissement proposé couvre l'ensemble des axes du plan de mandat, et conforte notamment l'action en matière de collecte, tri et valorisation des déchets, de transition écologique - avec notamment l'augmentation des aides à la rénovation énergétique de l'habitat- ainsi que l'amélioration énergétique des bâtiments.

Libellé	BP 2023	Crédits de paiement 2024
TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS	1 828 346	4 245 346
TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 114 088	4 472 450
TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE	235 600	335 000
TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES	3 374 000	2 623 000
TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES	1 239 260	859 460
TERRITOIRE DE TALENTS	924 000	1 073 380
TERRITOIRE FEDERATEUR DANS LA REDUCTION DES FRACTURES TERRITORIALES	310 470	1 436 400
AUTRES : PATRIMOINE/ MATERIEL SERVICES	2 367 500	2 183 672
SOLIDARITE TERRITORIALE (AC ET ANNEXES)	1 001 250	1 001 250
TOTAL	13 394 514	18 229 958

Le détail des crédits de paiement ouverts pour l'année 2024 est le suivant. (NB : le budget 2023 est présenté selon la nouvelle architecture des opérations, à des fins de comparaison avec le budget 2024 proposé).

N° OPERATION	LIBELLE OPERATION	BP 2023	Crédits de paiement 2024	CONTENU
1908	BEAU PARC	1 026 000	2 973 000	Participation ZAC, acquisitions foncières
1911	SYNDICAT MIXTE BORDELAN	50 000	0	Participation en fonctionnement
24101	PARTENARIATS ECONOMIQUES	57 346	57 346	déploiement des actions conventions et participation haut débit Jassans
24202	AMENAGEMENT GRANDS MOULINS	695 000	1 215 000	travaux de renforcement du pont Route de Tarare, sécurisation des silos, finalisation démolition
	TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS	1 828 346	4 245 346	

24007	STRATEGIE FONCIERE	146 000	266 000	Etudes (stratégie foncière, Requalification quartier gare de Villefranche, Friche Le Perréon, Création/extension ZAE Rurale, Quartier de la gare, etc).
24107	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	280 000	740 000	Finalisation du PLUIH

1450	PROGRAMME D INTERET GENERAL	200 000	292 000	Subventions amélioration habitat privé
23002	AIDES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	300 000	789 000	Subventions amélioration habitat privé (Eco pass)
24001	LOCAUX COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	0	40 000	
24106	PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	133 088	165 650	tude de préfiguration urbaine sur le quartier de Bâiligny, solde sur aide à la construction de logements sociaux
24109	ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	200 000	350 600	Etude de faisabilité et d'optimisation financière - installation de panneaux solaires sur des équipements communautaires

1524	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	180 000	270 000	Définition du programme de travaux
24005	TRAVAUX SUR BERGES- RISQUES INONDATION	20 000	70 000	Etude risque inondation sur ouvrages
24008	BASSINS ZAE	0	59 000	Travaux
24201	AMENAGEMENT DARSE EAUX PLUVIALES	50 000	50 000	
24108	ACTIONS BIODIVERSITE	0	15 000	Mise en place d'un fonds "Haie"

2107	CREATION D UNE SECONDE DECHETERIE	150 000	150 000	Etude et acquisition terrain
24112	COLLECTE, TRI ET VALORISATION DES DECHETS	360 000	1 103 200	Déploiement du tri et de la collecte des biodéchets, acquisitions de deux camions bennes
24001	DECHETERIE	15 000	67 000	Renouvellement contrôle d'accès
24006	SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	80 000	105 000	Finalisation et études complémentaires
	TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 114 088	4 472 450	

1432	EXTENSION MUSEE DU PRIEURE	67 000	80 000	Finalisation Etude de faisabilité
24001	MUSEES	68 600	23 000	travaux entretien et création d'une escape Room
24001	CONSERVATOIRE	0	32 000	Travaux entretien
24105	PATRIMOINE REMARQUABLE DE NOS COMMUNES	100 000	200 000	Soutien projets des communes (2 projets)
	TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE	235 600	335 000	

2203	TRAVAUX DE VOIRIE HORS ZAE	1 000 000	1 000 000	
2204	TRAVAUX DE VOIRIE EN ZAE	700 000	800 000	
2207	PLAN VELO	1 534 000	574 000	Poursuite aide à l'acquisition, étude voie du Taciot, finalisation voie bleue
24003	ETUDES DEPLACEMENTS	70 000	70 000	
24104	COVOITURAGE	70 000	179 000	Aménagement de Parking Relais sur Amas et Gleizé, signalétique et aménagement des parkings
	TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES	3 374 000	2 623 000	

1509	AIRE D ACCUEIL GENS DU VOYAGE	150 000	200 000	
2110	CREATION EAJE	200 000	150 000	
24001	CRECHES INTERCOMMUNALES	563 260	316 100	notamment, aménagement d'un RPEI à la souris Verte à Jassans
24001	CIMETIERE	221 000	143 360	Aménagements
24001	RESIDENCE LE CEP	105 000	50 000	participation entretien du bâti
	TERRITOIRE INNOVANT POUR REPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES	1 239 260	859 460	

2210	L'ESCALE- NOUVEAU BATIMENT	612 500	150 000	
24001	COMPLEXE SPORTIF ESCALE	185 000	658 530	Amélioration énergétique (éclairage des terrains d'entraînements)
24001	NAUTILIE	82 500	65 400	amélioration accueil (Ombrage)et gros entretien
24001	TENNIS	15 000	144 250	Refecton des terrains intérieurs, amélioration énergétique (éclairage LED)
24001	STADE DE FOOT	29 000	55 200	
	TERRITOIRE DE TALENTS	924 000	1 073 380	

1514	RENOVATION URBAINE DE BELLEROCHÉ	310 470	1 436 400	Participation et conduite d'opération
	TERRITOIRE FEDERATEUR DANS LA REDUCTION DES FRACTURES TERRITORIALES	310 470	1 436 400	

2002	FUTUR SIEGE	200 000	560 000	
24001	ATELIER	0	27 000	Création d'un atelier pour le service bâtiment
24001	AUTRES BATIMENTS		100 000	
24002	MOBILIER, MATERIEL	238 700	401 200	
24004	SIGNALETIQUE JALONNEMENT	80 000	117 572	
24103	MATERIEL ET QUIPEMENT INFORMATIQUE ET DE TELEPHONIE	1 810 800	675 900	
24110	VEHICULES	38 000	182 000	
24203	CREATION LOCAL ARCHIVES	0	120 000	

24001	SECURISATION ACCES BATIMENTS (2023 NON VENTILE PAR BATIMENT)	100 000	0	
	AUTRES : PATRIMOINE/ MATERIEL SERVICES	2 367 500	2 183 672	

24102	SOLIDARITE TERRITORIALE (AC ET ANNEXES)	1 001 250	1 001 250	
-------	---	-----------	-----------	--

TOTAL		13 494 514	18 229 958	
--------------	--	-------------------	-------------------	--

Le total des crédits de paiement 2024 proposé au titre des travaux sur bâtiments communautaires (opération 24001) s'élève à 1 721 840 € (contre 1 384 360 € en 2023), avec 38 % des crédits orientés vers des travaux d'amélioration énergétique :

N° sous opération	Libellé sous Opération	BP 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
2400101	COMPLEXE SPORTIF ESCALE	185 000	658 530	368400
2400102	NAUTILE	82 500	65 400	10 000
2400103	TENNIS	15 000	144 250	8 250
2400104	STADE DE FOOT	29 000	55 200	
2400105	MUSEES	68 600	23 000	
2400106	CONSERVATOIRE	0	32 000	
2400107	CRECHES INTERCOMMUNALES	563 260	316 100	77000
2400108	DECHETERIE	15 000	67 000	80 000
2400109	LOCAUX COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	0	40 000	
2400110	ATELIER	0	27 000	
2400111	CIMETIERE	221 000	143 360	12 400
2400112	RESIDENCE LE CEP	105 000	50 000	
2400113	AUTRES BATIMENTS		100 000	
2410114	GYMNASE DE LIMAS			60000
1 906	SECURISATION ACCES BATIMENTS (2023 NON VE	100 000	0	
	TOTAL	1 384 360	1 721 840	616 050

Dépenses d'ordre d'investissement : 630 000 €

Ces dépenses comprennent l'amortissement des subventions reçues par la Communauté d'Agglomération (480 000 €) ainsi que les opérations patrimoniales (150 000 €).

- **Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à 22 107 458 €.**

Le budget proposé engage, en cette période de mi-mandat, des moyens conséquents et croissants pour la mise en œuvre du plan de mandat.

Orienté vers les enjeux d'avenir et les besoins du territoire, il poursuit et conforte l'action engagée, tout en consolidant les équilibres financiers.

5.2. Budget primitif 2024 - Budget annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le budget annexe Eau s'élève globalement à 6 605 400 €, dont 2 341 400 € en section d'exploitation et 4 264 000 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 2 341 400 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2023	Budget 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en euros	variation BP 2024/ BP 2023 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 139 000	2 180 000	41 000	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	27 000	21 400	-5 600	-21%
TOTAL Recettes réelles	2 166 000	2 201 400	35 400	2%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000	140 000	0	0%
Total Recettes	2 306 000	2 341 400	35 400	2%

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2023	Budget 2024	Variation BP 2024/ BP 2023 en euros	variation BP 2024/ BP 2023 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 150	347 350	70 200	25%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	182 000	189 000	7 000	4%
022 DEPENSES IMPREVUES	30 000	30 000	0	0%
66 CHARGES FINANCIERES	45 000	61 000	16 000	36%
TOTAL Dépenses réelles	534 150	627 350	93 200	17%
(C)023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 091 850	974 050	-117 800	-11%
(C)042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	680 000	740 000	60 000	9%
Total Dépenses	2 306 000	2 341 400	35 400	2%

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 2 201 400 €

Ces recettes comprennent les redevances perçues par la collectivité. Elles progressent de + 2 % par rapport au budget 2023.

Elles comprennent également 21 400 € de subvention d'exploitation de l'Agence de l'eau pour l'animation du contrat de bassin du Beaujolais et la mise en place du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'Eau.

Les recettes d'ordre d'exploitation : 140 000 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (140 000 €). Cette reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge des dotations aux amortissements des biens que les subventions ont contribué à financer.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 627 350 €

Les dépenses réelles d'exploitations progressent de + 17 % par rapport au BP 2023.

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 347 350 € (+ 70 200 €, soit + 25 % par rapport au BP 2023). Ces charges concernent essentiellement les frais de fonctionnement du service (maintenance, surveillance de la qualité de l'eau, assurance), l'entretien des champs captant et les études diverses (établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau et diagnostic du système de communication informatique).
Elles progressent principalement pour permettre l'élargissement du contrôle de la qualité de l'eau (suivi de nouveaux piézomètres et de nouvelles substances conformément aux évolutions réglementaires) et permettre d'engager l'analyse des modes de gestion du service d'eau potable en perspective de la fin du contrat de DSP au 31-12-2026.
- Les charges de personnel : 189 000 €, en progression de 4 % par rapport au BP 2023 ;
- Les charges financières : 61 000 €. Elles sont estimées à la hausse pour permettre la souscription de l'emprunt 2024 relativement tôt dans l'année si les conditions financières sur les marchés apparaissent favorables.
- Dépenses imprévues : 30 000 €

Les opérations d'ordre d'exploitation : 1 714 050 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (740 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (974 050 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

1.3 L'épargne de l'exercice : 1 574 050 €

L'épargne prévisionnelle de l'exercice 2024 (recettes réelles d'exploitation - dépenses réelles d'exploitation) s'établit à 1 574 050 €, soit une légère baisse (- 4 %).

Chapitre	BP 2023	Budget 2024	Variation en euros	variation en %
Recettes réelles d'exploitation	2 166 000	2 201 400	35 400	2%
Dépenses réelles d'exploitation	534 150	627 350	93 200	17%
Epargne brute	1 631 850	1 574 050	-57 800	-4%

2. Section d'investissement : 4 264 000 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 823 150	2 256 950
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	489 000	213 000
Total Recettes réelles	2 312 150	2 469 950
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 091 850	974 050
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	680 000	740 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000	80 000
Total Recettes	4 094 000	4 264 000

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000	100 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	304 000	315 000
OPERATIONS	3 540 000	3 629 000
Total Dépenses réelles	3 944 000	4 044 000
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000	140 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000	80 000
Total Dépenses	4 094 000	4 264 000

1.1 Les recettes

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice : 2 469 950 €

Elles comprennent :

- Les subventions d'investissement attendues : 213 000 € (voir infra)
- L'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire avant la reprise du résultat 2023 : 2 256 950 €.

Les recettes d'ordre budgétaires : 1 794 050 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (740 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (974 050 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Ces recettes d'ordre comprennent également les opérations patrimoniales (80 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'investissement. Il s'agit de crédits ouverts pour l'intégration de frais d'étude ou d'insertion sur les comptes définitifs.

1.2 Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement : 4 044 000 €

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse par rapport à l'exercice 2022, avec l'achèvement prévu de diverses opérations. Elles comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 315 000 €
- Les dépenses imprévues : 100 000 €
- Les opérations d'équipement : 3 629 000 € (crédits de paiement 2024)

Dans l'objectif de moderniser et optimiser la gestion financière de la collectivité, et conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 29 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé, à compter de 2024, de gérer l'ensemble des dépenses d'investissement en autorisation de programme, à l'exception de la dette.

Cette gestion, dont les modalités sont précisées dans le règlement budgétaire et financier, permettra de fluidifier et optimiser l'exécution financière des projets d'investissement.

Elle permet en effet de ne pas faire supporter au budget primitif d'un exercice l'ensemble des dépenses pluriannuelles, mais seulement la dépense à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de Programme sont ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette gestion permet de supprimer les « restes à réaliser » en investissement (engagements non soldés de l'exercice), et, en conséquence, permet de prévoir le seul emprunt nécessaire au strict besoin lié aux dépenses réalisées.

Elle assure également une continuité dans la réalisation des projets : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ouverte peuvent, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, être mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

	Date de création de l'AP	Durée de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024
AP d'action/ mandat :					
AP2324102 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	2024	3 ans	240 000	220 000	20 000
AP2324103 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	2024	3 ans	244 000	224 000	20 000
AP2324104 OUVRAGES ET RESERVOIRS	2024	3 ans	385 000	335 000	50 000
AP de projet :					
AP2324201 USINE EAU POTABLE	2024	3 ans	2 883 000	850 000	2 033 000

L'AP existante a été prolongée d'un an et son montant adapté comme suit :

	Date de création de l'AP	Durée de l'AP	Autorisation de Programme Initiale	Autorisation de Programme Actualisée	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisés et CP prévus 2023)
AP2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	2022	5 ans	8 000 000,0	10 000 000	2 000 000	4 184 588,79	3 815 411,21

Le budget prévoit ainsi des crédits de paiement 2024 à hauteur de 3 629 000 €, avec :

- Travaux canalisations : poursuite des travaux d'entretien et renouvellement des réseaux
- Réseau de surveillance piézométrique : extension du réseau par la création de piézomètres complémentaires (18 000 € de subventions attendues)
- Protection champs captant : Réhabilitation du système d'irrigation (150 000€ HT) et du forage (30 000 € HT), engagement des études en vue de la réhabilitation des bâtiments acquis (diagnostic sol, amiante, géotechnique...) : 50 000 € HT.
- Ouvrages et réservoirs : Etude maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations des réservoirs/stations (90 000 € de subventions attendues)
- Usine de production d'eau potable : 850 000 €

Les crédits ouverts permettront d'assurer des investissements d'amélioration : changement du système de polhydras : 350 000 € (Aide attendue de l'Agence de l'eau : 105 000 €) ; mise en place d'une sécurité incendie : 100 000 € ; travaux de décolmatage des puits : 80 000 €, mais également d'engager la pose de panneaux photovoltaïques (120 000 €).

Chapitre	BP 2023	Crédits de paiement 2024
2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	2 000 000	2 000 000
2323003 GESTION DES DONNEES EAU POTABLE	260 000	0
2324102 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	30 000	220 000
2324103 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	900 000	224 000
2324104 OUVRAGES ET RESERVOIRS	0	335 000
2324201 USINE EAU POTABLE	350 000	850 000
Total Dépenses	3 540 000	3 629 000

Les dépenses d'ordre d'investissement : 220 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent :

- A l'amortissement des subventions d'investissement perçues (140 000 €), et trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre de fonctionnement.
- Aux opérations patrimoniales (80 000 €) qui correspondent à l'intégration des frais d'insertion et des frais d'étude sur les comptes définitifs

5. Synthèse

Le besoin de financement de la section d'investissement (hors emprunt) s'élève à 3 831 000 €, financé pour partie par l'épargne (1 574 050 €). L'équilibre du budget appelle ainsi le recours à l'emprunt à hauteur de 2 256 950 €.

		BP 2023	BP 2024
A	Dépenses réelles d'investissement	3 944 000	4 044 000
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	489 000	213 000
C=B- A	Besoin de financement de la section d'investissement	-3 455 000	-3 831 000
D	Dépenses réelles d'exploitation	534 150	627 350
E	Recettes réelles d'exploitation	2 166 000	2 201 400
F= D-E	Épargne brute de l'exercice	1 631 850	1 574 050
G = f- C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-1 823 150	-2 256 950

L'encours de dette au 31-12-2024 s'établirait à 5 194 138 €, et pourra être réduit lors de la reprise du résultat 2023.

La capacité de désendettement se porterait ainsi à 3,3 ans, avant reprise du résultat 2023.

	BP 2023	BP 2024
Capital restant dû au 31.12.N	3 227 841	5 194 138
capacité de désendettement (capital/ épargne)	2,0	3,3

5.3. Budget Primitif 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le budget annexe Assainissement 2024 s'élève globalement à 29 686 756 €, dont 12 048 000 € en section d'exploitation et 17 638 756 € en section d'investissement.

5. Section d'exploitation : 12 048 000 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 473 155	10 687 000	213 845	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	112 500	80 000	-32 500	-29%
TOTAL RECETTES REELLES	10 585 655	10 767 000	181 345	2%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 120 000	1 281 000	-1 120 000	-100%
Total Recettes	11 705 655	12 048 000	13 830	0%

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 994 000	6 090 545	96 545	2%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 042 000	1 110 000	68 000	7%
022 DEPENSES IMPREVUES	125 000	150 000	25 000	20%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	6 600	3 600	120%
66 CHARGES FINANCIERES	423 000	880 000	457 000	108%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000	10 000	3 000	43%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	494 969	0	-494 969	-100%
TOTAL DEPENSES REELLES	8 088 969	8 247 145	158 176	2%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 296 686	1 050 855	-245 831	-19%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 320 000	2 750 000	430 000	19%
Total Dépenses	11 705 655	12 048 000	342 345	3%

a. Les recettes d'exploitation : 12 048 000 €

Les recettes réelles d'exploitation : 10 767 000 € (+ 2 % € par rapport au BP 2023)

Elles comprennent les produits des services, et notamment :

- Les redevances d'assainissement collectif à hauteur de 8 755 000 € (+ 2 % par rapport au budget primitif 203)
- Les taxes de raccordement : 650 000 €, en progression de + 3%

- La redevance eaux pluviales versée par le budget principal : 1 282 000 €, stable par rapport au budget 2023
- Les subventions et participations : 80 000 €, avec 50 000 € attendus au titre des prime à l'épuration et 30 000 € de l'agence de l'eau en soutien des actions

Les recettes d'ordre budgétaire : 1 281 000 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

b. Les dépenses d'exploitation : 12 048 000 €

Les dépenses réelles : 8 247 145 € (+ 158 176 € par rapport au BP 2023 soit + 2%)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 6 090 545 € (+ 96 545 €, soit 2%)

L'exploitation de la station d'épuration constitue le principal poste de dépenses. Compte tenu du ralentissement de l'inflation d'une part, et de la négociation intervenue en 2023 pour rapprocher l'indice de révision de la structure des coûts d'autre part, l'estimation de la dépense est stable par rapport à 2023. (4 280 000 €)

Sont également prévus les crédits nécessaires pour la gestion en régie du traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Chatou, de la collecte et le traitement des systèmes de Jassans et de Saint Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord.

Le chapitre enregistre également les dépenses courantes : inspections télévisées, travaux de maintenance des canalisations, changement de grilles d'avaloirs et tampons.

- Les charges de personnel : 1 110 000 €, en progression de 7 % par rapport au budget 2023
- Les autres charges de gestion courante : 6 600 €
- Les charges financières : 880 000 € qui correspondent aux intérêts de la dette, et progressent suite à l'emprunt souscrit en 2023 (7 397 000€) et à prévoir en 2024.
- Les charges exceptionnelles : 10 000 € qui permettront de faire face à d'éventuelles annulations de titre sur exercice antérieur.
- Aucune provision pour risques et charges ne sont prévue en 2024, du fait des provisions déjà constituées en 2023.
- Les dépenses imprévues : 150 000 €, légèrement augmentées pour faire face à d'éventuelles dépenses non prévisibles en 2024, notamment les variations de prix qui restent entourées d'incertitude

Les dépenses d'ordre budgétaire : 3 800 855 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (2 750 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 050 855 €).

c. L'épargne

L'épargne de l'exercice 2024 est estimée à 2 519 855 €. Elle progresse légèrement compte tenu d'une progression identique des dépenses et recettes d'exploitation

	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	variation en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 585 655	10 767 000	181 345	2%
TOTAL DEPENSES REELLES	8 088 969	8 247 145	158 176	2%
EPARGNE	2 496 686	2 519 855	23 169	1%

6. La section d'investissement : 17 638 756 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	variation en %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 273 264	10 275 654	-997 610	-9%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (B. PRINCIPAL)	600 000	600 000	0	0%
13 SUBVENTIONS SUR OPERATIONS	2 913 728	2 862 247	-51 481	-2%
TOTAL RECETTES REELLES	14 786 992	13 737 901	-1 049 091	-7%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 296 686	1 050 855	-245 831	-19%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 320 000	2 750 000	430 000	19%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000	0	0%
Total Recettes	18 503 678	17 638 756	-864 922	-5%

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	variation en %
020 DEPENSES IMPREVUES	300 000	300 000	0	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 137 500	1 600 000	462 500	41%
OPERATIONS	15 846 178	14 357 756	-1 488 422	-9%
TOTAL DEPENSES REELLES	17 283 678	16 257 756	-1 025 922	-6%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 120 000	1 281 000	161 000	14%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000	0	0%
Total Dépenses	18 503 678	17 638 756	-864 922	-5%

a. Les recettes

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice : 13 731 901 €

Elles comprennent les subventions attendues (voir infra) et l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2024, avant reprise de résultat : 10 275 654 €.

Les recettes d'ordre budgétaires : 3 900 855 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (2 750 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 050 855 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Ces recettes d'ordre comprennent également les opérations patrimoniales (100 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'investissement. Il s'agit de crédits ouverts pour l'intégration de frais d'étude ou d'insertion sur les comptes définitifs.

b. Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement : 16 257 756 €

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 1 600 000 €, dont la progression accompagne celle de l'encours de la dette ;
- Les dépenses imprévues : 300 000 € ;
- Les opérations d'équipement : crédits de paiement 2024 : 14 357 756 €.

Il est rappelé que dans l'objectif de moderniser et optimiser la gestion financière de la collectivité, et conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 29 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé, à compter de 2024, de gérer l'ensemble des dépenses d'investissement en autorisation de programme, à l'exception de la dette.

Cette gestion, dont les modalités sont précisées dans le règlement budgétaire et financier, permettra de fluidifier et optimiser l'exécution financière des projets d'investissement.

Elle permet en effet de ne pas faire supporter au budget primitif d'un exercice l'ensemble des dépenses pluriannuelles, mais seulement la dépense à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de Programme sont en effet la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette gestion permet de supprimer les « restes à réaliser » en investissement (engagements non soldés de l'exercice), et, en conséquence, permet de prévoir le seul emprunt nécessaire au strict besoin lié aux dépenses réalisées.

Elle assure également une continuité dans la réalisation des projets : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ouverte peuvent, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, être mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

	date de création de l'AP	Durée	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024
AP d'action/ mandat :					
AP2224101 ACQUISITION DE MATERIEL	2024	3 ans	358 000	88 000	270 000
AP2224102 AS AUTOSURVEILLANCE	2024	3 ans	37 000	25 000	12 000
AP2224103 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	2024	3 ans	250 000	200 000	50 000
AP de projet :					
AP2224201 BASSIN ORAGE MORGON - QUARANTAINE	2024	3 ans	7 000 000	2 000 000	5 000 000
AP2224202 OPTIMISATION DES RESSOURCES - STEP VILLEFRANCHE	2024	3 ans	1 300 000	1 200 000	100 000
AP2224203 STEP JASSANS RIOTTIER	2024	3 ans	450 000	50 000	400 000
AP2224204 STEP DENICE	2024	3 ans	550 000	50 000	500 000
AP2224205 STEP ST JULIEN	2024	3 ans	207 000	35 000	172 000

Les AP existantes sont ou inchangées, ou révisées par prolongation et / ou augmentation de leur montant, comme suit :

	date de création de l'AP	Durée	Autorisation de Programme Initiale	Autorisation de Programme Actualisée	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisés et CP prévus 2023)
AP de projet :							
AP2222002 TRAVAUX RESEAUX	2022	5 ans	13 748 594	17 252 000	4 364 000	6 401 156,26	6 486 843,74
<i>Prolongation d'un an - Augmentation du montant de l'AP</i>							
AP2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	2018	8 ans	38 000 000	42 000 000	6 106 977	533 542,95	35 359 480,05
<i>Augmentation du montant de l'AP</i>							
AP2220002 STEP BLACE	2021	5 ans	1 750 000	1 750 000	76 249	0	1 673 751
<i>Prolongation d'un an -Montant inchangé</i>							
AP22210001 BASSIN D ORAGE BRAUN	2021	5 ans	5 200 000	5 200 000	162 530	0	5 037 470
<i>Prolongation d'un an -Montant inchangé</i>							

Les crédits de paiement proposés pour 2024 représentent ainsi un total de 14 357 756 € (budget 2023 : 15 846 178 €), avec :

- La finalisation des travaux de requalification de la STEP de Blacé (76 249 € et de construction du bassin Braun (162 530 €). Sont prévues en recettes les soldes de subventions à percevoir de l'AERMC (555 464 €) ;

- La poursuite de la requalification de la STEP de Villefranche qui devrait être achevée en 2025 : 6 106 977 € ;
- Les travaux sur réseaux conduits chaque année : 4 362 000 € (1,2 millions d'euros de subventions attendues) ;
- L'engagement de projets nouveaux nécessaires à la protection de l'environnement et l'amélioration des ouvrages :
 - Création du bassin d'orage Morgon-quarantaine : 2 000 000 € de crédits ouverts sur un total de 7 Millions d'euros prévus. Cette opération bénéficie d'une subvention de 3 M€ de l'Agence de l'Eau, dont 750 000 € attendus en 2024.
 - Stations d'épuration de Jassans, Denicé, et Saint Julien : 135 000 €, avec :
 - ✓ A Jassans : 50 000 € pour l'engagement de la réfection des filtres (50 000€ en 2024 et 400 000 € en 2025)
 - ✓ A Denicé : 50 000 € pour l'engagement du changement des géomembranes des lits de séchage des boues, (études et reprise de 1 lit sur 6 en 2024) (500 000 € en 2025)
 - ✓ A Saint Julien : 35 000 € pour une étude pour la création d'un bassin d'orage en amont de la STEP (travaux en 2025 : 172 000 €) et l'installation d'abri d'armoire électrique (15 000 € de subventions attendues en 2024)
- **La Communauté d'Agglomération s'engage également dans des actions de transition écologique et économie circulaire, sur l'ouvrage de la station d'épuration de Villefranche (1 200 000 €), avec :**
 - La pose de panneaux photovoltaïques sur la station : 800 000 € HT
 - La mise en place d'un traitement et réseau de réutilisation des eaux usées traitées : 400 000 € (Recettes : 200 000 € attendus de l'AERMC)

A noter divers autres investissements pour l'amélioration du service public :

- Autosurveillance : installation d'un piézomètre supplémentaire : 25 000 € (10 000 € de recette atténue de l'AERMC (contrat de Bassin) ;
- Acquisition de véhicules et matériels : véhicule hydrocureur : 88 000 € de crédits ouverts pour 2024, complétés en 2025 ;
- Enfin, la poursuite des études pour la mise en place d'un schéma directeur unifié sur le territoire (200 000 €).

Pour mémoire :

Chapitre	BP 2023	Crédits de paiement 2024
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	325 219	
2220002 STEP BLACE	575 330	76 249
22210001 BASSIN D ORAGE BRAUN	1 945 404	162 530
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	8 000 000	6 106 977
2222002 TRAVAUX RESEAUX	4 343 000	4 364 000
2224201 BASSIN ORAGE MORGON - QUARANTAINE	100 000	2 000 000
2224202 OPTIMISATION DES RESSOURCES - STEP VILLEFRANCHE	0	1 200 000
2224203 STEP JASSANS RIOTTIER	0	50 000
2224204 STEP DENICE	0	50 000
2224205 STEP ST JULIEN	0	35 000
2224102 AS AUTOSURVEILLANCE	60 000	25 000
2224103 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	160 000	200 000
(O)2224101 ACQUISITION DE MATERIEL	310 000	88 000
2917001 ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT JASSANS	15 600	
2917002 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT BLACE ST JULIEN	6 655	
2217003 MATERIEL INFORMATIQUE	2 000	
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	2 970	
TOTAL OPERATIONS	15 846 178	14 357 756

Les dépenses d'ordre d'investissement : 1 381 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (1 281 000 €) et trouvent leur exacte correspondance en recette d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'aux opérations patrimoniale (100 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'investissement.

7. Synthèse

L'épargne prévisionnelle 2024 s'établirait à 2 519 855 €. Compte tenu des dépenses d'investissement, l'équilibre du budget appelle un emprunt de 10 275 654 €, qui pourra être réduit lors de la reprise du résultat 2023.

		BP 2023	BP 2024
A	Dépenses réelles d'investissement	17 283 678	16 257 756
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	3 513 728	3 462 247
C=B- A	Besoin de financement de la section d'investissement	-13 769 950	-12 795 509

D	Dépenses réelles d'exploitation	8 088 969	8 247 145
E	Recettes réelles d'exploitation	10 585 655	10 767 000
F= D-E	Epargne brute de l'exercice	2 496 686	2 519 855

G = f - C	Besoin de finacement des opérations de l'exercice	-11 273 264	-10 275 654
------------------	--	--------------------	--------------------

L'encours de dette au 31-12-2024 s'établirait à 34 920 102 €.

	BP 2023	BP 2024
Capital restant dû au 31.12.N	26 098 416	34 920 102

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 13,9 ans.

5.4. Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC

Monsieur DUTHEL expose le projet de budget annexe SPANC.

1. Section de fonctionnement : 58 800 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2023	Propositions 2024	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	35 700	34 000	-1 700	-5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 100	6 600	-16 500	-71%
Total Recettes d'exploitation	58 800	40 600	-18 200	-31%

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2023	Propositions 2024	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 700	28 800	-1 900	-6%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 000	5 200	200	4%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 100	6 600	-16 500	-71%
Total Dépenses d'exploitation	58 800	40 600	-18 200	-31%

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 40 600,00 €, en baisse par rapport au BP 2023.

Les recettes comprennent :

- Les redevances d'assainissement : 34 000 €
- Des subventions d'exploitation exceptionnelles restant à recevoir de l'Agence de l'Eau (chapitre 77) (6 600 €), et reversées par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, pour accompagner les particuliers dans la mise aux normes de leurs installations d'assainissement non collectif.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 40 600 €. Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 28 800 €. Elles correspondent au coût des prestations de réalisation des contrôles réguliers des installations sur le territoire ;
- Les charges de personnel : 5 200 € ;
- Les charges exceptionnelles : 6 600 €, correspondant au reversement aux propriétaires des subventions perçues de l'agence de l'Eau pour la réalisation de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs.

5.5. Budget Primitif 2024 - Budget annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL explique que le budget annexe du crématorium s'élève globalement à 435 500 €, dont 169 500 € en section d'exploitation et 266 000 € en section d'investissement.

1. La section d'exploitation : 169 500 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 500	168 500	0	0
Total Recettes réelles	168 500	168 500	0	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 050	1 000	-50	-5%
Total Recettes	169 550	169 500	-50	0%

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000	50 000	0	0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 650	17 500	3 850	28%
Total Dépenses réelles	63 650	67 500	3 850	6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 900	54 500	-1 400	-3%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000	47 500	-2 500	-5%
Total Dépenses	169 550	169 500	-50	0%

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 169 500 €

Les recettes réelles d'exploitation sont stables par rapport au BP de l'exercice 2023. Elles comprennent la redevance fixe et variable (adossée au chiffre d'affaires de l'exploitation) versée par le délégataire de service public.

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 1 000 €, correspondant à la dotation aux amortissements de subventions d'investissement et trouvant son exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 67 500 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent sous l'effet de l'ouverture d'un poste pour le suivi du secteur funéraire et l'inscription d'une dépense restant à prévoir pour l'accompagnement à la dévolution d'un nouveau mode de gestion à compter du 1^{er} juillet 2024, date de fin du contrat de délégation actuel.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 102 000 €

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour un montant de 54 500 €, les dotations aux amortissements à hauteur de 47 500 €.

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2023 se fixerait ainsi à 11 000 €, en baisse sous l'effet de la croissance des dépenses d'exploitation.

	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
Total Recettes réelles	168 500	168 500	0	0%
Total Dépenses réelles	63 650	67 500	3 850	6%
Epargne brute	104 850	101 000	-3 850	-4%

2. La section d'investissement : 266 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	470 150	134 000
Total Recettes réelles	470 150	134 000
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 900	54 500
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000	47 500
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	30 000
Total Recettes	576 050	266 000

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
2814001 CREMATORIUM	575 000	235 000
Total Dépenses réelles	575 000	235 000
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 050	1 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	30 000
Total Dépenses	576 050	266 000

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 134 000 €

Il s'agit de l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget, avant reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les recettes d'ordre d'investissement : 132 000 €

Les recettes d'investissement dites d'ordre comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement : 54 500 €
- les dotations aux amortissements : 47 500 € qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement
- les opérations patrimoniales : 30 000 €, qui correspondent à l'intégration des frais d'insertion et des frais d'étude sur les comptes définitifs.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 235 000 €

Dans l'objectif de moderniser et optimiser la gestion financière de la collectivité, et conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 29 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé, à compter de 2024, de gérer l'ensemble des dépenses d'investissement en autorisation de programme, à l'exception de la dette.

Cette gestion, dont les modalités sont précisées dans le règlement budgétaire et financier, permettra de fluidifier et optimiser l'exécution financière des projets d'investissement.

Elle permet en effet de ne pas faire supporter au budget primitif d'un exercice l'ensemble des dépenses pluriannuelles, mais seulement la dépense à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de Programme sont ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette gestion permet de supprimer les « restes à réaliser » en investissement (engagements non soldés de l'exercice), et, en conséquence, permet de prévoir le seul emprunt nécessaire au strict besoin lié aux dépenses réalisées.

Elle assure également une continuité dans la réalisation des projets : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ouverte peuvent, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, être mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme comme suit :

	date de création de l'AP	Durée	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024
AP2824001 CREMATORIUM	2024	3 ans	1 200 000	235 000	965 000

Les dépenses inscrites correspondent au crédit de paiement 2024 pour à l'aménagement de l'esplanade, de la terrasse et du parking ainsi qu'à du mobilier.

Les dépenses d'ordre d'investissement : 31 000 €, avec 1 000 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement reçues, et 30 000 € pour traitement des opérations patrimoniales.

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Les opérations réelles de l'exercice 2024 se traduisent par un besoin de financement de 134 000 € avant la reprise des résultats 2023.

		BP 2023	BP 2024
A	Dépenses réelles d'investissement	575 000	235 000
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	0	0
C= B- A	Besoin de financement de la section d'investissement	-575 000	-235 000
D	Dépenses réelles d'exploitation	63 650	67 500
E	Recettes réelles d'exploitation	168 500	168 500
F= D-E	Epargne brute de l'exercice	104 850	101 000
G = f- C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-470 150	-134 000

Il est précisé que le budget du crématorium ne porte pas d'encours de dette fin 2023.

5.6. Budget Primitif 2024 - Budget annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que le budget annexe Economie retrace les flux financiers liés à la gestion de l'immobilier d'entreprises.

Il s'élève globalement à 6 550 979 €, dont 969 600 € en section de fonctionnement et 5 581 379 € en section d'investissement.

1. Section de fonctionnement : 969 600 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	120 000	127 600	7 600	6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000	300 000	0	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	426 500	417 000	-9 500	-2%
Total Recettes réelles	846 500	844 600	-1 900	0%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000	125 000	5 000	4%
Total Recettes	966 500	969 600	3 100	0%

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	427 955	421 540	-6 415	-1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	89 250	92 820	3 570	4%
022 DEPENSES IMPREVUES	25 000	0	-25 000	-100%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000	25 000	5 000	25%
66 CHARGES FINANCIERES	15 000	33 650	18 650	124%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	5 000	3 000	150%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000	5 000	0	0%
Total dépenses réelles	584 205	583 010	-1 195	0%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	112 295	76 590	-35 705	-32%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000	310 000	40 000	15%
Total Dépenses	966 500	969 600	3 100	0%

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 844 600 €, quasi stables par rapport au BP 2023.

Elles se composent :

- Des loyers et charges perçus (chapitres 70 et 75) : 544 600 €, en très légère diminution (- 1900 €) au vu des réalisations attendues pour 2023,
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 300 000 €, identique à celle de 2023.

Les opérations d'ordre de fonctionnement : 125 000 €

Les opérations d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 583 010 €, stables par rapport au BP 2023. Les dépenses réelles comprennent :

- Les charges à caractère général : 421 540 €, en légère diminution sous l'effet de la baisse des fluides, et des locations de bungalow nécessaires à l'accueil de la Fabrique, installée dans les locaux.
- Les charges de personnel : 92 820 € ; en progression de 4 % par rapport au BP 2023. L'effectif affecté aux pépinières représente 1,75 ETP.
- Les autres charges de gestion courante : 25 000 € correspondant à des provisions pour pertes sur créances irrécouvrables (en progression compte tenu de l'absence de traitement de ces éléments en 2023).
- Les charges financières : 33 650 € : la prévision progresse pour permettre la souscription de l'emprunt tôt l'année si les marchés financiers étaient favorables.
- Les charges exceptionnelles : 5 000 €, pour faire face à d'éventuelles corrections de loyers.
- Les provisions pour risques et charges : 5 000 €, réalisées pour faire face à divers risques (défaillances des locataires)

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 386 590 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (76 590 €) ainsi que la dotation aux amortissements (310 000 €), qui augmentent en raison du passage d'un amortissement débutant en n+1 (M14) à l'amortissement au prorata temporis prévu par la M57. Elles trouvent ainsi leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

1.3 Epargne de l'exercice

L'épargne prévisionnelle de l'exercice s'élève à 261 590 €, quasi stable par rapport au budget 2023.

	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
Total Recettes réelles	846 500	844 600	-1 900	-0,2%
Total dépenses réelles	584 205	583 010	-1 195	-0,2%
EPARGNE BRUTE	262 295	261 590	-705	0%

2. Section d'investissement : 5 581 379 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	615 000	0
16 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	14 000	14 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	167 205	5 030 789
Total recettes réelles	796 205	5 044 789

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	112 295	76 590
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000	310 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000	150 000

Total Recettes	1 208 500	5 581 379
----------------	-----------	-----------

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
020 DEPENSES IMPREVUES	60 000	0
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0
16 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	14 000	14 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	105 000	127 000
OPERATIONS d'INVESTISSEMENT :	879 500	5 165 379
Total dépenses réelles	1 058 500	5 306 379

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000	125 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000	150 000

Total Dépenses	1 208 500	5 581 379
----------------	-----------	-----------

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 5 044 789 €.

Elles sont principalement constituées de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (5 030 789 €), avant la reprise du résultat 2023.

Les recettes d'ordre d'investissement : 536 590 €

Elles comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (76 590 €) ainsi que la dotation aux amortissements (310 000 €) et des crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (150 000 €).

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 306 379 €. Elles comprennent :

- Les crédits ouverts pour le remboursement des cautions : 14 000 €
- Le remboursement du capital de la dette : 127 000 €
- Les dépenses relatives aux opérations d'équipement : 5 165 379 € de crédits de paiement inscrits en 2024

- Créacité : travaux d'entretien
- E-Cité : aménagement d'un parking et des espaces extérieurs (520 000€), traitement de la chaleur et stores intérieurs (41 000 €), divers mobilier (2 500 €) et travaux d'entretien (25 000 €)
- Extension de Créacité : sont prévus en 2024 les acquisitions de biens d'EPORA ainsi que la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avant l'engagement des travaux en 2025.
- Divers travaux de signalétique : 18 500 €

Les dépenses d'ordre d'investissement : 275 000 €

Les opérations d'ordre d'investissement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues (125 000 €) et aux crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (150 000 €).

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 5 292 379 €. Compte tenu de l'épargne, l'équilibre appelle un emprunt de 5 030 789 €.

		BP 2023	BP 2024
A	Dépenses réelles d'investissement	1 058 500	5 306 379
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	629 000	14 000
C=B- A	Besoin de financement de la section d'investissement	-429 500	-5 292 379

E	Recettes réelles d'exploitation	846 500	844 600
D	Dépenses réelles d'exploitation	584 205	583 010
F= E-D	Epargne brute de l'exercice	262 295	261 590

G = f- C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-167 205	-5 030 789
-----------------	---	-----------------	-------------------

L'encours de dette au 31-12-2024 s'établirait à 5 946 128 € avant reprise du résultat 2023.

	BP 2023	BP 2024
Capital restant dû au 31.12.N	1 020 389	5 946 128

Afin d'optimiser la gestion financière (limitation du nombre de budget annexes), d'éviter les flux croisés entre les budgets (subvention), le budget annexe Economie sera réintégré au budget principal en 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 5.1 à 5.6 présentés.

Madame MONTAGNIER souhaite intervenir sur le budget principal 2024, et laissera la parole à Monsieur DUPIT sur les budgets annexes. Au préalable, elle interroge sur la transparence applicable aux indemnités des élus. Il est stipulé dans le guide des élus que dans un souci de transparence, les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par leurs élus au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et dans tous types de syndicats ou sociétés locales. Cet état est communiqué chaque année aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du budget. Elle souhaite connaître les raisons de l'absence de transmission de cette information.

Madame MONTAGNIER estime que le projet de budget 2024 présenté est conforme au rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil en novembre 2023, et considère qu'il confirme le manque d'ambition de la politique portée sur le plan écologique et social. Elle soulève trois points principaux sur le budget principal 2024. Tout d'abord sur la question sociale, elle constate que le budget prévoit la stabilité des subventions dédiées au contrat de ville et à la cohésion sociale. Elle s'étonne de l'absence de moyen complémentaire pour mettre en œuvre de nouvelles actions, alors que la population se trouve de plus en plus dans la précarité, et qu'un bilan du contrat de ville n'a pas été présenté.

En deuxième lieu, sur le niveau des investissements, les données du réalisé 2023 n'ont pas été communiquées puisque les comptes ne sont pas arrêtés, mais cela rend difficile l'appréciation de la réalisation effective du budget 2023. S'agissant du plan vélo par exemple, les dépenses diminuent fortement par rapport aux années précédente, ce qui traduit une absence d'investissement complémentaire pour déployer pleinement et rapidement le plan vélo. Elle s'étonne de ce choix d'autant plus que le schéma directeur cyclable sera prochainement approuvé et montrera certainement qu'il faut renforcer les moyens compte-tenu des besoins qui seront mis en évidence. La ligne budgétaire de 279 000€ prévue pour la gestion des biodéchets lui paraît insuffisante face à l'ampleur du besoin et du retard accumulé sur ce sujet. Elle rappelle que la généralisation du tri à la source des biodéchets est inscrite dans la loi depuis 2015 et l'échéance pour sa mise en œuvre est connue depuis la transposition de la réglementation européenne en février 2020. En fin d'année 2023, 10 % de la population de la Communauté d'Agglomération bénéficie de ce service qui aurait dû être effectif au 1^{er} janvier 2024. Sur la performance énergétique du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération, elle indique que 4 ans de mandature sont déjà passés et qu'elle commence juste à percevoir un schéma directeur de l'immobilier. Dans l'ensemble de ces domaines, la Communauté d'Agglomération aurait pu accélérer les investissements car c'est à l'échelle locale que les investissements ont un impact significatif à la fois sur le changement climatique et sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Enfin, sur la question du financement et du levier essentiel qu'est le recours à l'emprunt. Dans les documents remis, les résultats de l'année 2023 ne sont pas encore affectés, ce qui ne permet pas d'appréhender au plus juste les capacités financières et de désendettement de la Communauté d'Agglomération. Elle relève toutefois que la Communauté d'Agglomération affiche une capacité de désendettement très satisfaisante. Au-delà d'une approche comptable, il lui paraît décisif d'accélérer les investissements face à l'urgence écologique et aux coûts économiques et sociaux de l'inaction. Elle demande pourquoi ne pas utiliser d'avantage l'emprunt, et sur des durées plus longues, pour financer les investissements climatiques, les investissements dans la transition écologique pouvant s'amortir sur des durées très longues. Pour conclure, elle considère qu'au regard de la politique en matière d'écologie portée actuellement, il faudra des décennies pour que cette politique relève les défis écologiques, climatiques, énergétiques et sociaux. Elle indique que Monsieur DUPIT et elle ne voteront pas le budget principal.

Monsieur DUPIT note, sur le budget annexe Eau des crédits de paiement de plus de 2 millions d'euros prévus au-delà de 2024 et affectés à l'autorisation de programme « usine d'eau potable ». Il souhaite savoir à quoi cela correspond. Sur le budget annexe Assainissement, il note que deux autorisations de programme, qui sont la STEP de Blacé et le bassin d'orage Braun, sont prolongés d'un an alors qu'aucun crédit de paiement n'est prévu au-delà de 2024, et souhaite des précisions sur ce sujet. Il rejoint Madame Montagnier sur la capacité de désendettement qui est excellente et peut autoriser le recours à l'emprunt sur le budget principal. Il relève en revanche, s'agissant du budget de l'assainissement, une capacité de désendettement de 13,9 ans. Il s'agit d'une donnée avant reprise du résultat de l'exercice précédent, et demande s'il est possible de savoir dans quelle mesure cette reprise du résultat va réduire cette capacité d'endettement. La capacité de désendettement du budget Economie paraît aussi élevée et demande des précisions sur ce point par rapport à la reprise du résultat de l'exercice précédent. Enfin, s'agissant du budget annexe SPANC, un sujet récurrent lors des commissions environnement est l'état assez déplorable de nombre d'installations d'assainissement non collectif, dont un tiers est dans un état non satisfaisant et présentant, selon lui, des dangers pour l'environnement. La situation ne semblant pas s'améliorer depuis plusieurs années, il demande si un budget pourrait être dégagé sur les crédits SPANC afin de mettre en place des mesures d'accompagnement des propriétaires, et notamment ceux en situation de précarité qui sont éligibles à des aides mais qui ne peuvent pas assurer l'avance du financement des travaux.

Monsieur DUTHEL répond, en matière de développement durable, que beaucoup d'autres collectivités sont en retard pour la collecte des biodéchets. Les travaux qui concernent l'usine d'eau potable inscrits dans le budget Eau portent d'une part sur la fin des travaux qui étaient en cours, et d'autre part sur des travaux du système de polydras avec mise en place d'une sécurité incendie, des travaux de décolmatage des puits, la pose de panneaux photovoltaïques et une étude pour la mise en place d'une unité de décarbonatation. La capacité de désendettement du budget Assainissement est élevée, mais est liée aux crédits contractés pour financer les nombreux travaux, notamment pour la station d'assainissement de Villefranche-sur-Saône représentant 65 millions d'euros de travaux. Il a pu être reproché de trop emprunter pour le budget assainissement, et aujourd'hui de ne pas l'avoir assez fait pour le budget principal, et l'on peut considérer que les deux se compensent. Concernant le budget Economie qui présente une capacité de désendettement dans la moyenne, il a la particularité de ne concerner qu'une partie de la compétence économie, le budget principal comptant une grande part des financements de la compétence économie.

Il sera proposé pour le budget 2025 l'intégration de ce budget annexe Economie dans le budget principal. Le budget annexe SPANC permet de gérer les subventions qui étaient versées auparavant par l'Agence de l'eau et, suite à l'arrêt de ce versement en cours de contrat par l'Agence de l'eau, qui ont été prises en charge par la Communauté d'Agglomération. La question pourrait se poser d'intégrer ce budget annexe dans un autre budget.

S'agissant de la transparence de l'indemnité des élus, les éléments cités par Madame MONTAGNIER sont exacts. Le texte ne prévoit pas de formalisme particulier pour la communication de cette information. Monsieur DUTHEL déplore que Madame MONTAGNIER n'ait pas interrogé sur ce point en amont, notamment lors de la commission finances à laquelle elle participe, et considère cette intervention en Conseil comme un souhait de médiatisation avec la volonté de jeter le discrédit sur les élus. Il ajoute que sa rémunération est moindre depuis qu'il est élu et qu'il n'exerce plus son activité professionnelle à plein temps.

Monsieur le Président ajoute que cette information est effectivement publique et il est tout à fait légitime de la partager avec les élus. Il est nécessaire au préalable de consolider toutes les indemnités perçues par l'ensemble des élus dans leurs syndicats. Ces éléments seront communiqués à l'ensemble des Conseillers communautaires et ce sujet est tout à fait transparent.

Madame MONTAGNIER souhaite répondre à Monsieur DUTHEL, et réfute l'idée de vouloir médiatiser ses propos. Elle ajoute que son travail d'élue se poursuit au-delà de la commission finances. Elle a obtenu des réponses aux questions posées en commission finances le jour même de la réunion du Conseil, elle a lu les documents transmis. Elle indique qu'elle n'a pas à justifier du moment auquel elle pose une question, et considère l'intervention de Monsieur DUTHEL déplacée. Elle ajoute qu'elle trouve assez grave que ce point ne soit pas respecté.

Monsieur DUTHEL répond qu'effectivement des questions ont été posées dans le cadre de la commission finances auxquelles des réponses ont été apportées le jour de la réunion du Conseil. Il rappelle que le service finances connaît une charge de travail très importante. Il est légitime de poser des questions, mais il considère que des réponses sont apportées dans les documents communiqués depuis le début du mandat.

Monsieur le Président indique que l'ambition portée par le budget 2024 ne doit pas s'effacer derrière le seul débat sur la communication des indemnités des élus. Les indemnités sont financées par de l'argent public, leurs montants sont publics et seront partagés avec les élus.

Monsieur le Président ne partage pas les propos de Mme Montagnier évoquant un manque d'ambition écologique et sociale. Il indique que le budget 2024 est justement marqué par une très forte ambition tout en respectant les équilibres financiers et en préservant les capacités à investir à l'avenir. Le domaine social relève de la compétence de l'État, du Département et des communes à travers les centres communaux d'action sociale (CCAS), et non de la Communauté d'Agglomération. Les champs de compétence de la Communauté d'Agglomération sont d'abord le développement économique, le meilleur moyen d'assurer le développement du territoire étant d'offrir un emploi aux habitants. L'objectif est ainsi de continuer à accompagner les entreprises, artisans, commerçants et agriculteurs dans le développement de leurs activités. C'est pour cela que, depuis 3 ans, le maximum est fait sur les sujets économiques notamment en redonnant une marge de manœuvre sur l'émergence de terrains et bâtiments disponibles afin que les entreprises puissent porter leurs projets de développement. Il rappelle qu'aujourd'hui il n'y a plus aucune capacité foncière non seulement d'accueil mais même de développement pour l'ensemble des entrepreneurs déjà présents sur le territoire. Il considère que l'ambition est forte au regard du budget de 17 millions d'euros, avec l'aide des collectivités locales, de l'État et d'autres partenaires, qui sera consacré à Créacité pour accueillir des artisans et des créateurs d'entreprises, et pour former encore plus de jeunes à la mécanique. Cette ambition se traduit aussi par la requalification des Grands Moulins Seigle à Gleizé afin d'accueillir un village artisanal, des activités autour des savoir-faire et des activités artistiques et culturelles avec une vocation économique. De même, le projet de rénovation du quartier de la gare sera engagé pour accueillir des activités tertiaires, de services et de formation. Le projet Beau Parc va aussi se concrétiser et permettra la création d'un éco-parc d'activités industrielles. Il confirme que la Communauté d'Agglomération porte ainsi une ambition dans le domaine du développement économique, mais aussi dans le domaine de l'écologie et de l'environnement. Des moyens très importants sont notamment affectés à la protection de la ressource en eau, même si un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros sur des réseaux et sur la rénovation de stations de traitement n'est pas forcément une action visible. La rénovation des stations de traitement des eaux de Blacé et de Lacenas - Cogny a permis de mettre fin aux rejets dans le Morgon ou dans le milieu naturel.

Ces investissements importants sur des sujets de fonds vont se poursuivre, notamment avec le bassin Morgon, comme cela a été fait avec le bassin Braun, et comme cela est en cours avec l'achèvement de la rénovation de la station de traitement des eaux de Villefranche-sur-Saône.

Ces dizaines de millions d'euros investis permettent de préserver l'environnement et les milieux naturels. La nouvelle feuille de route qui sera proposée sur l'agriculture, l'environnement et la biodiversité poursuivra le travail sur le sujet. Dans le domaine des biodéchets, il rappelle qu'aucune collectivité française n'a tenu l'échéance du 1^{er} janvier 2024. La Communauté d'Agglomération a lancé une expérimentation en 2023 qui a très bien fonctionné et qui est déployée. Le programme de mise en œuvre initialement prévu en 3 ans est réduit à 2 ans avec des moyens budgétaires supplémentaires mais aussi des moyens humains. Il n'est pas simple de faire changer les comportements, et plutôt que de déployer des composteurs partagés rapidement et partout sur le territoire sans accompagnement des habitants, un mésusage engendrant des surcoûts, il est fait le choix de continuer à travailler avec d'autres d'opérateurs qui accompagnent les démarches avec un déploiement progressif. S'agissant de la performance énergétique des bâtiments, ce sujet progresse avec par exemple l'installation en 2024 de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'usine d'eau potable et sur la future STEP de Villefranche-sur-Saône. Un travail est engagé avec le département du Rhône pour définir les actions possibles sur le site de l'Escale et sur d'autres bâtiments communautaires. Concernant le plan vélo, le schéma directeur cyclable va être prochainement opérationnel. Le sujet sur la réalisation des voies cyclables qui en résultera est en discussion avec les communes pour déterminer comment accompagner les projets structurants, en fonction des capacités financières de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute qu'il accepte les remarques et les critiques, mais qu'il réfute les propos sur un manque d'ambition alors que l'investissement n'a jamais été aussi important et concerne tous les grands sujets qui structurent le développement du territoire tels que la protection de la ressource en eau, la transition énergétique, la protection de la biodiversité et le développement économique. Il s'agit aussi de maintenir une situation financière favorable, c'est-à-dire une épargne brute de 5 millions d'euros. Les investissements sont couverts par des recettes dynamiques car le territoire continue de se développer. Le recours à l'emprunt est limité car il n'est pas souhaité d'avoir des niveaux d'endettement très élevés, mais il n'est pas question non plus de ne pas être endetté car des besoins financiers importants seront nécessaires dans les prochaines années pour porter tous les projets dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération. Il ne s'agit pas d'une approche comptable, mais d'une volonté ambitieuse de porter ces investissements tout en préservant la capacité d'action de la Communauté d'Agglomération pour pouvoir faire face éventuellement à des retournements économiques. Il rappelle que les principales recettes de la Communauté d'Agglomération sont les contributions des entreprises. Il a été fait le choix de pas augmenter la fiscalité sur les entreprises, et d'avoir une gestion ambitieuse mais raisonnable pour nous préserver des capacités d'intervention et d'action dans les années qui viennent.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

S'agissant du rapport 5.1 :

Le Conseil communautaire décide avec 48 voix pour, 3 voix contre (DUPIT Emmanuel, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle) d'approuver le budget primitif principal 2024, intégrant les autorisations de programme comme ci-dessus présentées.

S'agissant du rapport 5.2 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe Eau 2024, intégrant les autorisations de programme comme ci-dessus présentées.

S'agissant du rapport 5.3 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2024 intégrant les autorisations de programme comme ci-dessus présentées.

S'agissant du rapport 5.4 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe SPANC 2024.

S'agissant du rapport 5.5 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'adopter le budget primitif annexe du crématorium 2024, intégrant les autorisations de programme comme ci-dessus présentées.

S'agissant du rapport 5.6 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe Economie 2024, intégrant les autorisations de programme comme ci-dessus présentées.

5.7. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur DUTHEL explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (Communauté d'Agglomération) perçoit un panier fiscal composé :

- de la taxe foncière ;
- de la cotisation foncière des entreprises « CFE » ;
- d'une part de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau « IFER » ;
- de la taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM » ;
- de la dotation de compensation liées à la réforme de la taxe professionnelle « DCRTP » ;
- du fonds national de garantie de ressources « FNGIR » ;
- d'une fraction du produit national de TVA, perçue en remplacement de la CVAE :

L'article 55 de la loi de finances 2023 prévoyait la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans à compter de 2023, avec une suppression complète de la taxe à compter de 2024. La loi de finance 2024 a porté la date de suppression complète de la CVAE à 2027.

Les collectivités perdent l'ensemble de la recette dès 2023, et sont compensées par une part fixe (moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023) et une part dite dynamique, indexée sur la dynamique de la TVA, dont les principes de ventilation entre les collectivités sont définis par décret.

- d'une fraction du produit national la TVA, perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : après un gel des taux de TH sur les résidences secondaires intervenu sur la période 2020-2022 incluse, les collectivités peuvent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, qui sera appliqué aux seules résidences secondaires.

Avec la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale et adjonction de communes ayant donné lieu à la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014, et afin d'éviter des transferts fiscaux trop brutaux, l'unification des taux sur le territoire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est réalisée de façon progressive, avec lissage.

Ce lissage était prévu sur 10 ans en ce qui concerne la CFE. La période de lissage est ainsi achevée en 2023, et le taux (unique) s'applique sur l'ensemble du territoire depuis 2023.

Les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti seront uniformisés sur le territoire en 2026, au terme d'une durée de lissage de 13 ans. Le lissage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, initialement prévu sur la même temporalité, a été suspendu pendant la période de gel (2020- 2022). Il a repris en 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ainsi de reconduire les taux d'imposition au niveau adoptés en 2023.

Ainsi, il est proposé de voter les taux suivants :

Taux 2024 :

Taux Cotisation foncière des entreprises :	22,16 %
Taux Taxe foncière bâti :	1,00 %
Taux Taxe foncière non bâti :	4,61 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	7,56 %

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique que cette proposition de taux d'imposition est en relation directe avec la politique générale portée et son financement. Le financement repose sur un mix entre fiscalité, emprunts, dotations de l'État et subventions. La fiscalité est aussi un choix politique et la proposition présentée est donc de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les projets politiques et leurs financements étant très divergents, il lui paraît difficile d'approuver le choix en termes de taux d'imposition. Elle souligne également deux points. Tout d'abord, une réflexion saurait pu être menée sur la progression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Même si son poids financier est très faible, cela permettrait d'envoyer un signal aux propriétaires de résidences secondaires et peut-être de les inciter à louer leur bien dans un contexte de pénurie de logements, tout en apportant des recettes fiscales complémentaires. Par ailleurs, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, elle regrette l'absence de délibération de la Communauté d'Agglomération sur une exonération des terrains agricoles en production biologique, et demande confirmation de ce point. Elle indique qu'en l'état, elle et Monsieur DUPIT s'abstiendront.

Monsieur le Président répond que l'engagement a été pris de ne pas augmenter la fiscalité sur les entreprises. Il rappelle l'évolution du versement transports qui est une contribution des entreprises. L'augmentation du versement transports a été décidée par SYTRAL Mobilité et acceptée après négociation par la Communauté d'Agglomération, afin que le produit supplémentaire puisse bénéficier au territoire de la Communauté d'Agglomération, ce qui a permis notamment d'augmenter de 20 % l'offre de transports en commun Libellule. En revanche, s'agissant de la fiscalité des entreprises qui relève de la Communauté d'Agglomération, l'engagement de ne pas la faire évoluer sera tenu.

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération n'a effectivement pas délibéré sur les taux applicables aux résidences secondaires ni sur la réduction du taux de la taxe sur le foncier non bâti applicable aux terres agricoles en production biologique. Cela aurait représenté un intérêt très limité au niveau financier. Il considère qu'une telle mesure n'apportera pas une aide significative aux agriculteurs, qui sont plus impactés par la politique européenne ou de l'État en matière de taxes sur les hydrocarbures mais également par les normes imposées. La taxe se limite à 6 % sur le foncier non bâti.

Madame MONTAGNIER ajoute qu'elle n'a pas évoqué d'augmentation du taux de la CFE.

Monsieur le Président demande quelle taxe elle évoque dans la mesure où elle n'est pas d'accord avec la non-augmentation de la fiscalité des entreprises.

Madame MONTAGNIER répond qu'elle n'a pas dit ne pas être d'accord avec la non-augmentation de la fiscalité des entreprises, mais que vu les projets politiques très différents elle ne peut pas se prononcer sur les taux d'imposition proposés.

Monsieur le Président répond que cela pourrait être un choix puisqu'elle a indiquée également souhaiter un recours à l'emprunt plus important car la Communauté d'Agglomération ne serait pas suffisamment endettée selon elle.

Madame MONTAGNIER indique que la Communauté d'Agglomération pouvait effectivement recourir plus à l'emprunt, mais n'a pas parlé de niveau de fiscalité. C'est un levier mais à ce jour, et en l'état des données, elle ne peut pas affirmer qu'il faut ou pas augmenter ce taux. Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties des agriculteurs ou des viticulteurs en production biologique, il s'agit effectivement d'une recette mineure pour la Communauté d'Agglomération, mais pour les agriculteurs c'est une charge qui pourrait s'annuler. Au regard de toutes les charges qui pèsent sur cette activité, cette mesure serait bienvenue.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de fixer les taux d'imposition 2024 ainsi :

Taux Cotisation foncière des entreprises : 22,16 %

Taux Taxe foncière bâti : 1,00 %

Taux Taxe foncière non bâti : 4,61 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7,56 %

5.8. Vote du taux de TEOM 2024

Monsieur DUTHEL explique que les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Afin de prendre en compte les différents taux de TEOM préexistants, avant la fusion, dans les trois communautés et les quatre communes qui s'y rattachaient, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a décidé, lors de sa création en 2014, de mettre en place une harmonisation progressive des taux sur une période de 10 ans (2023).

La période d'harmonisation progressive des taux est arrivée à terme en 2023. A compter de 2023, le taux de TEOM appliqué est identique sur l'ensemble du territoire.

Pour 2024, il est proposé de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 5,97 % à 6,35 %, de façon à couvrir le coût du service, et notamment à accompagner le déploiement des bornes d'apport volontaire, des composteurs partagés et des composteurs individuels dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le taux de chacune des zones est ainsi fixé à 6,35 % pour 2024. Ces zones sont les suivantes :

- Zone 1 composée des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux ;
- Zone 2 composée des communes de Blacé, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Ouillières, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais ;
- Zone 3 composée de parties des communes Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ;
- Zone 4 composée de parties des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ;
- Zone 5 composée de parties des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ;
- Zone 6 composée de la commune de Ville-sur-Jarnioux ;
- Zone 8 (P) composée d'une partie de la commune de Jassans-Riottier ;
- Zone n° 9 (RA) composée d'une partie de la commune de Jassans-Riottier.

La zone n° 7 était composée de la commune de Liergues, retirée en 2017.

La Communauté d'Agglomération procédera à la suppression de ce zonage pour les années à venir.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique que la proposition de porter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 5,97 % à 6,4 % doit aussi s'apprécier au regard de la hausse de sa base de l'ordre de 4 %, ce qui portera globalement l'augmentation à plus de 10 %. Le complément de recette dégagée s'élèverait ainsi presque à 1 million d'euros. Comme indiqué ces recettes permettront de financer des projets telle que la gestion des biodéchets. Elle note que dans le même temps, la Communauté d'Agglomération n'apporte pas de solution aux problèmes des encombrants. Elle rappelle que le service était assuré auparavant par un prestataire privé pour un montant annuel de 62 000 euros. Elle demande si une partie de cette augmentation pourrait être affectée à la création d'un service public organisé par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux besoins de gestion des encombrants, ce service pouvant expérimenter une collecte à domicile comme cela est fait dans certaines communes. Ce service permettrait aux personnes non véhiculées de jeter leurs encombrants et de limiter les dépôts sauvages.

Monsieur le Président répond qu'une augmentation mesurée de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est proposée. Le taux actuel de 5,97 % est le taux qui a été harmonisé depuis 2023, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération en 2014 et à l'obligation d'harmoniser les taux très différentes appliqués dans les anciennes intercommunalités ayant fusionné. Il est donc proposé de passer de 5,97% à 6,35%, ce qui reste très en-deçà des taux pratiqués par les EPCI voisins fixés entre 7,77 et 11,73 %. Cette augmentation de la TEOM sera la seule sur la durée du mandat, puisqu'il n'y a pas eu d'évolution au-delà du lissage depuis 2020 et que l'engagement est pris de ne pas prévoir d'augmentation jusqu'à la fin de cette mandature en 2026.

L'augmentation du taux de TEOM se justifie par une augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets et par le développement de plusieurs politiques dont le déploiement du tri des biodéchets à la source, le lancement d'une étude sur l'optimisation de la collecte des déchets dans l'hypercentre de Villefranche-sur-Saône, la mise en place de l'apport volontaire dans le cadre de la restructuration et de la rénovation du quartier de Belleroche et l'expérimentation dans d'autres quartiers urbanisés, la construction de la deuxième déchetterie. Ces investissements sont lourds et nécessitent des moyens, ce qui explique cette augmentation mesurée qui représente une évolution entre 5 et 6 % de la TEOM une fois dans la mandature, soit 1 % par an sur la durée du mandat, ce qui est extrêmement faible.

S'agissant des encombrants, ils étaient collectés uniquement à Villefranche-sur-Saône et Limas, cette situation n'étant pas équitable à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. De plus, ce service était assuré par un prestataire privé, et aucune offre n'a été reçue lorsque le marché a été relancé à deux reprises. Des travaux sont en cours dans l'objectif de pouvoir présenter avec Monsieur PERRIN, si possible dès 2024, une solution pour la mise en place d'un service de collecte des encombrants à domicile pour les personnes qui n'ont pas la capacité de les emmener à la déchetterie. Il rappelle que les dépôts sauvages constituent une infraction, la règle restant que les encombrants, pour qu'ils puissent entrer dans une filière de retraitement, soient portés à la déchetterie. Un service de collecte des encombrants ne concernera ainsi que les personnes qui n'ont pas de véhicule parce qu'elles sont âgées, isolées ou en situation de handicap et ne peuvent donc pas porter leurs encombrants à la déchetterie. La Communauté d'Agglomération n'aura pas la capacité humaine ni financière de mettre en place un service de collecte des encombrants en porte à porte sur l'ensemble des 18 communes de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que les encombrants doivent être portés à la déchetterie, et il remercie les communes car les services municipaux doivent parfois intervenir pour retirer des encombrants qui sont déposés de façon sauvage. La Communauté d'Agglomération travaille en lien avec les polices municipales pour que des poursuites puissent être engagées et des verbalisations effectuées en cas de dépôt sauvage.

Monsieur DUTHEL ajoute que la seule augmentation des bases ne couvre pas le coût du service. L'augmentation du taux correspond à un produit supplémentaire de 420 000 €, qui manquerait pour couvrir le coût du service si était appliquée la seule augmentation des bases.

Monsieur le Président remercie pour ces précisions et rappelle que le principe est que le coût soit couvert par le produit de la TEOM.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le taux de la TEOM pour 2024 fixé à 6,35%.

5.9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Monsieur DUTHEL indique que par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire. Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé de l'instauration d'une taxe pour la couverture des dépenses afférentes, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il convient de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources, ainsi que leurs habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'EPCI, est réparti entre les contribuables, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant.

Les modalités de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sont les suivantes.

- Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) exerce la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération:
 - bassin versant de la Vauxonne ;
 - bassin versant du ruisseau du Bois de Laye ;
 - bassin versant du Marverand ;
 - bassin versant du Nizerand ;
 - bassin versant du Morgon.

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est transférée, est estimé à 296 316 € pour l'année 2024.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exerce la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la Communauté d'Agglomération située sur les communes de Rivolet et de Saint-Cyr-le-Chatoux. Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est transférée, est estimé à 6 208 € pour l'année 2024.
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs a pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides sur l'axe Saône. La participation de la Communauté d'Agglomération est estimée à 18 035 € pour 2024.
- Concernant le territoire de la commune de Jassans-Riottier, le coût de la compétence GEMAPI a été estimé à 13 675 €, avec une dépense de 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire.

Ainsi, le coût total de la GEMAPI en 2024 est établi à 334 234 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 334 234 € pour 2024.

5.10. Subvention d'investissement 2024 du budget principal au budget annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL explique que d'ici à 2027, les opérations relatives à la réalisation d'investissements en matière de recueillement et de traitement des eaux usées et pluviales vont nécessiter d'importants travaux, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Tel est l'objet de la subvention d'investissement qu'il est proposé de verser au budget annexe assainissement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'investissement par le budget principal au budget annexe Assainissement, d'un montant de 600 000 € pour 2024, et d'amortir cette subvention au budget principal sur une durée de 25 ans.

5.11. Subvention d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe Economie

Monsieur DUTHEL explique que le budget annexe Affaires économiques a supporté des investissements importants pour la requalification de l'ancien siège d'Ontex en 2019, et plus récemment pour la mise aux normes du site des Grands Moulins Seigle.

Ces opérations conduisent à l'intégration de charges d'amortissement et de remboursement de dette importantes

L'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe Economie, d'un montant de 300 000 € pour 2024.

5.12. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Monsieur DUTHEL explique qu'en application des articles L.2334-32 et suivants du code générale des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répondant à certaines conditions démographiques peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Sont éligibles à cette dotation les EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de 75 000 habitants maximum, d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants.

Pour 2024, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est ainsi éligible à cette dotation.

La loi déclare éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le taux de subventionnement est fixé par catégorie d'opération.

En application de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) a pour objet d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation, dès lors que le projet s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées ci-dessous :

- 1° Rénovation écologique des territoires, qualité de vie, rénovation énergétique (si les travaux permettent un gain énergétique minimum de 30%), transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes, inscrits dans un contrat signé entre le représentant de l'Etat et l'EPCI. Peuvent notamment être financées dans ce cadre des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité, stimuler l'activité des bourgs-centres, développer le numérique et la téléphonie mobile et renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Le taux minimum de subvention est de 20 % du montant total éligible.

Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Les circulaires précisent qu'afin de soutenir un effort d'investissement rapide, les crédits DSIL et DETR sont fléchés sur les projets prêts à démarrer rapidement.

Il est ainsi proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement pour les projets d'investissement suivants :

RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :

-Rénovation énergétique du futur siège de la Communauté d'Agglomération, pour un montant total prévisionnel de 2 630 000 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL au taux de 26,6% soit un montant de 700 000 € (Financement au titre du Fonds Vert 2023 : 720 000 € soit 27,4 %, et du département du Rhône : 232 698 € soit 8,85 %).

Cette opération est inscrite au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

- Passage de l'éclairage en LEDs des terrains de sport de l'Escale à Arnas et des terrains extérieurs de tennis de Villefranche-sur-Saône, pour un montant total prévisionnel de 450 990,03 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL au taux de financement de 70% soit un montant de 315 693,02 €. Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire (Financement département du Rhône : 39 903 € soit 8,85 %).

- Installation de photovoltaïques sur l'usine de traitement d'eau potable de Villefranche-sur-Saône (126 951 € HT) et sur la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône (288 600 € HT), pour un montant total prévisionnel de 415 551 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL au taux maximum de financement de 80% soit un montant de 332 440,80 €. Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire.

PROJETS INNOVANTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

- Réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône pour un montant total prévisionnel de 400 000 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DETR au taux de financement de 60 % soit un montant de 240 000 €. Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire.

Cette opération est inscrite au CRTE.

DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE OU DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS :

- Installation d'infrastructures pour le stationnement vélo, pour un montant total prévisionnel de 103 038 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL à hauteur de 40% soit un montant de 41 215,20 € (Financement ADEME : 20 %). Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire.

Cette opération est inscrite au CRTE.

MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

-Requalification de l'avenue de l'Epie à Arnas : l'objectif est d'améliorer la sécurité routière (remise en état de la chaussée, aménagement adéquat permettant une réduction de la vitesse, amélioration et sécurisation des modes doux). Ce projet est estimé à un montant total prévisionnel de 689 000 € HT. (Financement département du Rhône : 147 695,61 € - soit 21,44 %)

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL au taux de financement de 58 % soit un montant de 399 620 €.

Cette opération est inscrite au CRTE.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser les opérations ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel ; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subventions ci-dessus présentés auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), et du fonds vert et de solliciter la DETR, la DSIL et le fond vert pour les opérations ci-dessus et au taux de financement maximum.

5.13. Approbation de l'avenant n°1 à la convention Pacte Rhône 1

Monsieur DUTHEL indique que par délibération n°21/070 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a autorisé la signature de la convention Pacte Rhône, par laquelle le Département du Rhône et les EPCI se sont engagés dans un partenariat stratégique et opérationnel.

Le dispositif du Pacte Rhône a pour objet de décliner, dans une convention engageant le département du Rhône et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, la stratégie territoriale adoptée le 17 juillet 2020 par le Conseil départemental et comptant cinq priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Le dispositif Pacte Rhône, co-construit sur la période 2020-2023, s'est formalisé par :

- la création d'une gouvernance stratégique (Conférence des Présidents d'EPCI) et un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des Directeurs généraux des services des EPCI (Club des DGS) ;
- la signature de la convention Pacte I pour la période 2020-2023 posant les principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets cofinancés par le Département ;
- la mise en place progressive des groupes de projets thématiques, autour des priorités et enjeux communs des territoires : santé, habitat, voiries vertes, énergie renouvelable, zones d'activité économique, eau, etc.

La concrétisation de ce partenariat se traduit par le soutien financier du Département à des actions portées par la Communauté d'Agglomération, pour un montant prévisionnel de 950 000 € sur la période 2020-2023.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention Pacte Rhône, visant à la proroger d'une année supplémentaire pour permettre la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve que les opérations aient démarré avant le 31 décembre 2023. Il prévoit également qu'un délai supplémentaire pourra être étudié au cas par cas pour des opérations complexes au-delà du 31 décembre 2024, sur demande du président de l'EPCI.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le Département du Rhône et la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du PACTE Rhône 2020-2023 ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.

5.14. Approbation de la convention Pacte Rhône 2 entre la Communauté d'Agglomération et le Département du Rhône

Monsieur DUTHEL explique que le dispositif du Pacte Rhône, mis en place par le Département du Rhône, a pour objet de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de décliner la stratégie territoriale adoptée le 17 juillet 2020 par le Conseil départemental. Cette stratégie est articulée autour de cinq priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Le dispositif Pacte Rhône, co-construit sur la période 2020-2023, s'est formalisé par :

- la création d'une gouvernance stratégique (Conférence des Présidents d'EPCI) et un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des Directeurs généraux des services des EPCI (Club des DGS) ;
- la signature de la convention Pacte I posant les principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets cofinancés par le Département ;
- la mise en place progressive des groupes de projets thématiques, autour des priorités et enjeux communs des territoires : santé, habitat, voiries vertes, énergie renouvelable, zones d'activité économique, eau, etc.

Le Pacte Rhône est une démarche ensemblière permettant de donner un cadre stratégique partagé, mais également de générer un effet accélérateur des projets du territoire du Rhône.

Il est proposé d'approuver la convention avec le Département dans le cadre du Pacte Rhône II (2023-2027).

Les signataires conviennent par cette convention d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général et un engagement réciproque contribuant à l'atteinte des objectifs du Pacte Rhône :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental ;
- Créer un espace de gouvernance, d'orientation stratégique, de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents ;
- Partager les ingénieries territoriales.

La convention prévoit notamment, pour la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, un montant de subventions de 1 583 333 € (base subventionnable de 17 883 000 € HT), fléché sur les projets suivants :

Libellés de l'opération	Montant de travaux prévisionnel HT	Montant de subvention
Projet 1 : Extension de la pépinière d'entreprise Créacité	10 300 000 €	912 333 €
Projet 2 : Siège et bâtiments communautaires - amélioration thermique	4 600 000 €	407 000 €
Projet 3 : Nouvel établissement d'accueil jeunes enfants à Blacé	2 150 000 €	190 000 €
Projet 4 : 2ème déchetterie	833 000 €	74 000 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention Pacte Rhône II ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

5.15. Fin de la mise à disposition du groupe scolaire Pierre Montet à la ville Villefranche-sur-Saône dans le cadre du NPRU Belleruche

Monsieur DUTHEL explique qu'en raison de la restitution de la compétence « enseignement » de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône aux communes de Gleizé, Arnas, Limas et Villefranche-sur-Saône à compter du 1^{er} septembre 2014, les écoles appartenant à la Communauté d'Agglomération ont fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice des communes sur le territoire desquelles elles se situent.

La mise à disposition des écoles a été constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune concernée et la Communauté d'Agglomération, dont la signature a été autorisée par la délibération du Conseil communautaire n°15/175 du 17 décembre 2015.

Il en résulte que les communes bénéficiaires de la mise à disposition assument l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et possèdent tous les pouvoirs de gestion sur ces écoles, la Communauté d'Agglomération en demeurant toutefois propriétaire.

Parmi les écoles concernées, le groupe scolaire Pierre Montet est situé à Villefranche-sur-Saône dans le quartier prioritaire de Belleruche retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre des quartiers d'intérêt national bénéficiant d'un programme de renouvellement urbain.

Un projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Pierre Montet fait partie des actions prioritaires retenues pour ce quartier. Sa mise en œuvre, indispensable dans le cadre de l'opération globale de renouvellement urbain du quartier de Belleruche, est portée par la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Le transfert de propriété du groupe scolaire et de son assiette foncière au bénéfice de la Ville constitue le jalon d'engagement de l'opération permettant de s'inscrire dans la convention ANRU et de remplir les conditions de versement de la subvention par l'ANRU.

Ainsi, il est proposé de transférer la pleine propriété du groupe scolaire Pierre Montet et de son assiette foncière à la Ville de Villefranche-sur-Saône. Cette cession serait consentie à titre gratuit, eu égard à l'intérêt du projet dans le cadre plus global du renouvellement urbain du quartier de Belleruche de portée intercommunale.

Afin d'effectuer cette opération de cession, il convient de mettre fin à la mise à disposition du groupe scolaire, et de le constater par procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Villefranche-sur-Saône. La fin de la mise à disposition sera effective à compter de la date de cession effective de ces biens à la Ville.

Dans un second temps, et conformément à sa délégation accordée par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, le Bureau communautaire pourra décider de la cession effective du groupe scolaire Pierre Montet.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la fin de la mise à disposition du groupe scolaire Pierre Montet et de son assiette foncière à la ville de Villefranche-sur-Saône à compter de la cession effective de ces biens à la Ville ; d'accepter, à cet effet, les termes du procès-verbal constatant la fin de cette mise à disposition et listant les biens concernés, à passer avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Madame Baudu-Lamarque et Madame Dubost-Stival quittent la séance.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Approbation du tableau des effectifs 2024

Monsieur DUTHEL indique que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est mis à jour régulièrement pour refléter les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne, etc.

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidatures statutaires ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application du code général de la fonction publique (article L.331-1).

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs au 01/01/2024 tel que présenté :

Direction générale des services

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Administrateur	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	1	L. 343-1 à L. 343-5 du CGFP
Attaché	Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	1	1	L. 343-1 à L. 343-5 du CGFP
Attaché	Chargé de mission	1	1	
Rédacteur	Assistante administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistante administrative	1	1	
Technicien territorial	Facility manager	1	1	

Cabinet du Président

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Collaborateur de cabinet	Directeur de Cabinet	1	1	L. 333-1 à L. 333-10 du CGFP
Rédacteur	Assistante administrative	1	0	
Attaché	Attaché	1	0	

Direction de la communication

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Graphiste	1	0	
Attaché	Chargé de communication et événementiel	1	1	
Rédacteur	Community manager	1	1	

Pôle ressources/Direction mutualisée des systèmes d'information

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Directeur de service	1	1	
Rédacteur	Responsable adm et financier	1	1	
Adjoint administratif	Assistante administrative	1	1	
Ingénieur	Urbaniste RSSI	1	1	
Attaché	Responsable service fonctionnel/chef de projet	1	1	
Ingénieur	Chef de projet fonctionnel	2	2	
Ingénieur	Responsable infra et production	1	1	
Ingénieur	Chef de projet technique	1	1	
Technicien	Administrateur infra et réseaux	2	2	
Technicien	Technicien support	3	2	

Pôle ressources/Direction des assemblées

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Responsable des assemblées	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	1	

Pôle ressources/Direction Finances/Marchés publics

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Chargé de gestion budgétaire et comptable	1	1	
Attaché	Chargé gestion financière et pilotage	1	1	
Attaché	Responsable achats et marchés publics	1	0	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire comptable	1	1	
Adjoint administratif	Adjoint responsable budgétaire	1	0	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	4	

Pôle ressources/Direction des ressources humaines

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Attaché	Responsable gestion administrative	1	1	
Attaché	Responsable pilotage RH	1	1	
Rédacteur	Coordinatrice masse salariale	1	1	
Rédacteur	Coordinatrice gestion RH	1	1	
Rédacteur	Chargé de formation	1	1	
ETAPS	Conseiller de prévention	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire RH	3	3	
Adjoint administratif	Assistant de gestion RH	2	2	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale - Direction

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Ingénieur	Responsable stratégie foncière	1	1	
Rédacteur	Assistant administratif	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Aménagement et urbanisme

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Directeur de service	1	1	
Ingénieur	Chef de projet aménagement	1	1	
Attaché	Responsable habitat	1	1	
Rédacteur	Chargé de mission ADS	1	1	
Rédacteur	Instructeur ADS	1	1	
Adjoint administratif	Instructeur ADS	2	2	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Renouvellement urbain

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Attaché	Chargé concertation/relogement	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Mobilités

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable mobilités	1	1	
Attaché	Chargé de mission vélo	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP
Ingénieur	Chargé des projets de mobilités	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale –transition énergétique

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable transition énergétique	1	1	
Ingénieur	Chargé de mission transition énergétique	1	1	
Technicien	Chef de projet énergie Econome de flux	1	0	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale –Environnement/Agriculture

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable Environnement Agriculture	1	1	

Pôle Développement économique et attractivité

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Responsable de service	1	1	
Attaché	Chargé de mission	3	2	
Attaché	Chargé de mission territoire d'industrie	1	0	+ 1 Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP

Pôle Environnement et infrastructures - Direction

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur en chef	Directeur du pôle	1	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	5	5	

Pôle Environnement et infrastructures – Grands projets

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Ingénieur grands projets	2	1	

Pôle Environnement et infrastructures – Qualité des eaux

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Ingénieur	Ingénieur eau	1	1	
Technicien	Technicien	4	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Etudes et travaux

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	5	4	
Technicien	Animateur eaux pluviales	1	0	

Pôle Environnement et infrastructures – SIG

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Responsable service	1	1	
Technicien	Technicien	1	1	

Pôle Environnement et infrastructures – Bâtiments

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	1	
Technicien	Conducteur de travaux	3	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	4	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Exploitation assainissement

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Responsable exploitation	1	1	
Technicien	Technicien assainissement	2	2	
Technicien	Technicien ANC	1	0	
Agent de maitrise	Chef d'équipe	1	1	
Agent de maitrise	Agent d'exploitation	1	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	5	5	

Pôle Environnement et infrastructures – Déchets et collecte sélective

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Ingénieur	Chargé de mission stratégie déchets	1	1	Contrat de projet articles L. 332-24 à L. 332-26 du CGFP
Technicien	Chef d'équipe collecte	1	1	
Agent de maitrise	Adjoint chef d'équipe	1	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	24	
Technicien	Responsable collecte sélective	1	1	
Technicien	Animateur biodéchets	1	0	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	3	2	
Agent de maitrise	Gestionnaire bacs	1	1	
Adjoint technique	Agent maintenance/entretien	2	2	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires - Sports

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Responsable sports	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	2	

Contrat local de santé

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Responsable CLS	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Contrat de Ville et réussite éducative

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Chef de projet	1	1	
Adjoint animation	Agent de médiation	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	
Attaché	Responsable plan réussite éducative	1	1	Transfert 01/01/2024
Attaché	Coordinateur plan réussite éducative	1	1	Transfert 01/01/2024
Animateur territorial	Référent parentalité et réussite éducative	2	2	Transfert 01/01/2024

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Cimetière paysager

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Attaché	Responsable funéraire	1	0	
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien espaces verts	3	3	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Résidence Le Cep

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Adjoint technique	Gardien logé	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Equipements sportifs

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Technicien	Responsable de site	1	1	
Adjoint technique	Agent entretien/ maintenance	6	6	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Direction Petite enfance

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Educateur jeunes enfants	Responsable petite enfance	1	1	
Educateur jeunes enfants	Chargé coopération petite enfance	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	+ 1
Puéricultrice	Référent santé inclusion	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture remplaçante	4	4	
Adjoint technique	Assistante de crèche remplaçante	7	6	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Relais petite enfance itinérant

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Educateur jeunes enfants	Responsable relais petite enfance itinérant	2	2	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Diablotins

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Educateur de jeunes enfants	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de	Auxiliaire de puériculture	6	5	1 TNC (17.5h)

puériculture				
Adjoint technique	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Espace Trois Pommes

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Infirmier en soins généraux	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4	4	
Adjoint technique	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Manège Enchanté

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Educateur de jeunes enfants	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	8	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (18.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – La Souris Verte

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	6	6	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (24.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Les Mini Pousses

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	3	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	4	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	7	5	Contrat droit privé
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (28h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Maison Cachou

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Cuisinière	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	3	
Agent social	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Le Verger

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Educateur jeunes enfants	Directrice EAJE	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	6	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	4	
Adjoint technique	Cuisinier	1	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1 TNC (17.5h)

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance – Haltes garderies

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Educateur de jeunes enfants	Directrice haltes garderies	1	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2	2	
Agent social	Assistante de crèche	1	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	2	2	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Musées

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Assistant conservation	Responsable des musées	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent accueil musées	2	2	
Assistant conservation	Médiatrice culturelle	1	1	
Adjoint patrimoine	Agent médiation	1	1	TNC 17,5h

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Conservatoire

Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Pourvus 01/01/24	Observations
Professeur d'enseignement artistique	Directeur du conservatoire	1	0	
Assistant enseignement art.	Directeur adjoint du conservatoire	1	1	
Rédacteur	Gestionnaire administrative	1	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	3	
Adjoint technique	Régisseur	1	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	
Professeur enseignement artist.	Enseignant	9	9	3 TNC 8/16e (1poste) 16e (2 postes)
Assistant enseignement artist	Enseignant	43	43	22 TNC : 4/20e (1poste) 5/20e (5 postes) 5.5/20e (1 poste) 7/20e (2 postes) 8/20e (2 postes) 12/20e (2 postes) 13/20e (2 postes) 14/20e (1 poste) 15/20e (1 poste) 16/20e (1 poste) 18/20e (4 postes)

Emplois occasionnels, saisonniers, remplaçants

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Apprenti	SANS	16	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	8	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	article L. 332-13 du CGFP article L.322-23 du CGFP

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le tableau des effectifs retranscrit les enjeux de la collectivité en matière de ressources humaines, et est un outil essentiel pour rendre effectives les politiques de la Communauté d'Agglomération. A la lecture du tableau, il remarque que certains postes clés ne sont pas pourvus, notamment le poste de responsable des achats alors que le rapport de la Chambre régionale des comptes a relevé il y a 2 ans des dysfonctionnements dans ce domaine. Un poste d'ambassadeur du tri n'est pas pourvu sur les trois postes existants, sachant que trois lui semble être un nombre insuffisant au regard des enjeux. L'absence d'animateur biodéchets l'interpelle au regard de l'application de la loi sur le tri à la source de ces déchets. Il s'étonne également de voir que le poste d'économiste de flux n'est pas pourvu alors qu'il lui semblait qu'il avait fait l'objet d'un recrutement il y a quelques mois. Il sollicite des explications sur ces points.

Monsieur DUTHEL observe que les recrutements sont compliqués, notamment pour le poste de responsables des achats et des marchés.

Monsieur le Président confirme ces propos et remercie la Direction des ressources humaines et l'ensemble des services pour le travail qui est fait. La Communauté d'Agglomération est confrontée, comme toutes les collectivités, à un certain turn-over dans les équipes. Un recrutement est en cours pour le poste d'ambassadeur du tri. L'agent occupant le poste d'économiste de flux est parti dans une autre collectivité mais un nouvel agent a été recruté et arrivera au mois mars. Sur chacun des postes non pourvus, il est redoublé d'effort pour pouvoir recruter. Une difficulté persiste sur le poste de responsable des achats et marchés publics pour lequel il est compliqué de trouver des candidats.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2024 – chapitre globalisé 012.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. ZAC Ile Porte - Beau Parc : modification n°2 du dossier de réalisation et dépôt des dossiers administratifs par la SAS Ile Porte en qualité d'aménageur

Madame CADI indique que, inscrit dans le plan de mandat 2021-2026 comme un projet majeur pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ile Porte-Beau Parc, située sur la commune d'Arnas, incarne la volonté de la Communauté d'Agglomération de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement exigeante et vertueuse permettant de concilier développement économique et préservation de l'environnement.

La ZAC a pour vocation d'accueillir sur un périmètre opérationnel de 46 ha :

- Un éco-parc d'activités industrielles, artisanales et de services permettant la création d'un millier d'emplois ;
- Une nouvelle offre résidentielle avec la construction de 140 à 150 logements à l'ouest des voies ferrées et en continuité urbaine avec le bourg d'Arnas ;
- La valorisation de l'entrée Nord de l'agglomération à travers le renforcement de sa qualité urbaine et paysagère ;
- Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- Un espace de valorisation des atouts viticoles et touristiques du territoire ;
- Une zone dédiée à l'accueil d'activités agricoles.

La ZAC Ile Porte-Beau Parc est intégrée comme projet économique structurant dans les documents de planification en cours d'élaboration (schéma de cohérence territoriale du Beaujolais et plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat de la Communauté d'Agglomération). Elle s'inscrit dans la stratégie territoriale d'aménagement de la Communauté d'Agglomération qui tient notamment compte des exigences de la loi en matière de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'une nouvelle approbation par la délibération n°21/087 du 1^{er} juillet 2021. Il comprend :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Le bilan financier et le plan de financement de l'opération d'aménagement ;
- Le phasage de l'opération dans le temps.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a également délibéré le 1^{er} juillet 2021 en faveur de :

- La déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Ile Porte-Beau Parc (délibération n°21/089) ;
- Le dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique auprès des services de l'Etat (délibération n°21/088).

Le dossier de réalisation de la ZAC, le dossier de déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'autorisation environnementale unique ont été déposés auprès des services de l'Etat le 22 juillet 2021 par la SAS Ile Porte, concessionnaire de la ZAC conformément à la délibération n°20/076 du 18 juin 2020.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat qui ont fait parvenir, au cours des années 2021 et 2022, deux demandes de compléments. Ces demandes, ainsi que la préparation des différentes commissions et examens réglementaires, ont permis à la SAS Ile Porte et à la Communauté d'Agglomération d'engager un travail actif et collaboratif avec les services de l'Etat, la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et l'ensemble des partenaires institutionnels (Chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, etc.)

Ce travail a débouché sur :

- un approfondissement de la séquence « éviter-réduire-compenser » réalisée depuis 2015 dans le cadre du projet de la ZAC Ile Porte-Beau Parc ;
- l'évolution de la programmation urbaine de la ZAC avec le maintien de 9 hectares de foncier à vocation agricole au sein du périmètre opérationnel ;

- la mise en place d'actions concrètes, ambitieuses et exemplaires en matière de compensations agricoles et environnementales.

Ces actions ont permis d'emporter un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône le 18 septembre 2023, à l'unanimité de ses membres (une abstention). La CDPENAF est composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, d'associations environnementales, et des acteurs du monde agricole.

Par ailleurs, considérant la convergence des calendriers de la ZAC Ile Porte-Beau Parc et de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, il a été décidé d'intégrer directement le projet d'aménagement Beau Parc au futur document d'urbanisme et d'abandonner la procédure de mise en compatibilité du PLUi actuellement opposable. Par conséquent, le projet urbain est d'emblée intégré dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette des sols » de la Communauté d'Agglomération.

Ces décisions, validées par le comité de pilotage du projet entre 2022 et 2023, ont un impact sur la physionomie du projet, ses équilibres financiers et le contenu des dossiers administratifs remis pour instruction aux services de l'Etat. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'approuver les versions réactualisées du dossier de réalisation de la ZAC, du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'autorisation environnementale unique.

1- Dossier de réalisation de la ZAC Ile Porte-Beau Parc

Les évolutions concernent :

1- Modification du plan masse de la ZAC

Le plan masse est présenté dans le dossier de réalisation de la ZAC, annexé à la présente délibération.

2- Modification du programme des équipements publics

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC comprend l'ensemble des voiries, espaces publics et réseaux répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Les espaces publics réalisés seront intégrés dans le domaine public.

Le plan des équipements publics de la ZAC est présenté dans le dossier de réalisation de la ZAC, annexé à la présente délibération.

Le tableau récapitulatif des équipements publics de la ZAC est présenté dans le dossier de réalisation de la ZAC, annexé à la présente délibération.

3- Modification du programme des constructions

Le programme global des constructions prévoit le développement de 105.234 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

- 22.896 m² SDP sur le pôle tertiaire, de services et de mobilité ;
- 30.478 m² SDP sur le pôle d'activités Sud ;
- 37.160 m² SDP sur le pôle d'activités Nord ;
- 14.700 m² SDP sur le pôle habitat.

La surface foncière totale concernée par le programme global des constructions est de 169.974 m² soit près de 17 hectares.

Le programme global des constructions de la ZAC est présenté dans le dossier de réalisation de la ZAC, annexé à la présente délibération.

4- Ajustement du bilan financier de l'opération

Par délibération n°21/087 du 1^{er} juillet 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un bilan financier de ZAC reposant sur les montants suivants :

- Bilan établi à 34.010.647 € HT
- Recettes foncières : 29.034.495 € HT

- Participations Communauté d'Agglomération /autres collectivités/partenaires : 4.975.505 € HT

L'évolution du programme global des constructions et des équipements publics induit une variation du bilan financier de la ZAC dont les grandes masses sont désormais établies comme suit :

- Bilan établi à 33.625.640 € HT
- Recettes foncières : 28.650.135 € HT
- Participations Communauté d'Agglomération /autres collectivités/partenaires : 4.975.505 € HT

Le détail des postes de dépenses et de recettes est présenté dans le dossier de réalisation de la ZAC, annexé à la présente délibération.

2- Dossier de déclaration d'utilité publique du projet

Il s'agit d'intégrer les modifications liées au plan masse, au programme des équipements publics et au programme global des constructions.

Il est rappelé qu'à travers le traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau Parc, la Communauté d'Agglomération – autorité concédante – confie à la SAS Ile Porte – concessionnaire – l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Bien que la majorité de ces acquisitions se feront à l'amiable, la Communauté d'Agglomération et son aménageur devront pouvoir recourir, si nécessaire, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que prévue dans les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par conséquent, il est proposé de :

- Solliciter Madame la Préfète du Rhône pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité ;
- Recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation sur l'ensemble des parcelles inscrites dans le périmètre opérationnel de la ZAC Ile Porte-Beau Parc au cas où les négociations amiables menées actuellement ne pourraient déboucher sur une vente au profit de la SAS Ile Porte ou de la Communauté d'Agglomération ;
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à engager toutes les démarches et procédures ainsi qu'à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Le dossier de déclaration d'utilité publique du projet, ses annexes et le dossier d'enquête parcellaire qui lui est attaché sont présentés en annexe de cette délibération.

3- Dossier d'autorisation environnementale unique

Il s'agit d'intégrer la prise en compte de la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC) et ses conséquences sur le plan masse, le programme des équipements publics et le programme global des constructions.

Il est rappelé qu'une première étude d'impact environnemental, portant sur un périmètre initial de projet de 120 hectares, a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale le 3 septembre 2015 (n°2015-001958). Il préconisait de compléter l'étude d'impact et de l'articuler avec le dossier de réalisation de la ZAC. Et pour mémoire, dans le cadre du dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact avait été mise à disposition du public en octobre 2015.

Désormais passé en phase opérationnelle, le projet présente une ampleur qui nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale unique (AEU) au titre de la Loi sur l'eau et des espèces protégées.

Entre 2017 et 2021, le dossier d'AEU a connu des évolutions notoires au gré des itérations avec les services de l'Etat. L'étude d'impact a été mise à jour pour correspondre au périmètre de la ZAC arrêté en 2017 (60 hectares dont 46 hectares opérationnels).

Le dossier d'AEU a été déposé le 22 juillet 2021 puis complété en janvier 2022, notamment par l'adjonction d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées ». Ce dossier complété a fait l'objet de nouvelles demandes de compléments et une version finale a été déposée par la SAS Ile Porte en juin 2022.

Ce dossier, validé et instruit, a fait l'objet :

- d'un avis délibéré du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne Rhône-Alpes le 15 septembre 2022 (n°AURA-2022-DEP-037) dans le cadre de la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.
- d'un avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 23 septembre 2022 (n°2021-ARA-AP-1228) ;

S'appuyant sur ces avis, le projet initial a été amendé pour renforcer la séquence ERC mais aussi pour améliorer la qualification des impacts :

- Maintien de 9 hectares pour de l'activité agricole ;
- Sanctuarisation de la butte arborée de la zone économique et suppression des cheminements sur cette butte ;
- Densification des boisements le long du Marverand ;
- Adaptation de la place à feux à la suite nouveaux comptages en 2023 ;
- Repositionnement du parking mobilités dans le pôle tertiaire ;
- Densification des lots d'activités ;
- Densification de la partie habitat.

La réaffectation de 9 hectares à l'accueil d'activités agricoles a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture du Rhône le 30 octobre 2023 après avis rendu par la CDPENAF le 18 septembre 2023.

A ce jour, compte-tenu des évolutions substantielles apportées au projet, la SAS Ile Porte doit redéposer une nouvelle version auprès des services de l'Etat.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, ce dossier fera l'objet d'une enquête publique diligentée par la Préfecture du Rhône en fin de l'année 2024.

Le dossier d'autorisation environnementale unique est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT revient en préambule sur un problème qu'il a déjà évoqué à plusieurs reprises notamment sur Beau Parc. Le dossier soumis compte pas moins de 932 pages, et il est ainsi impossible de l'étudier avec attention qu'il mérite parce qu'il s'agit d'un projet phare de la Communauté d'Agglomération. Ses impacts seront majeurs à l'échelle du territoire. En l'absence de document de synthèse, il aurait été nécessaire de lire attentivement l'intégralité du dossier pour être en mesure de se positionner sérieusement, ce qui était impossible dans les délais impartis. Et ce d'autant plus que ce dossier est très technique, alors qu'aucun élu n'est censé être un expert en matière d'urbanisme, de transports, d'aménagement, d'environnement ou d'économie. Il insiste sur les conséquences de ce fonctionnement en termes de démocratie locale. Le risque est d'aboutir à une certaine confiscation des processus de décision par une minorité d'experts. Cela pose la question également de l'implication des citoyens « ordinaires » dans les instances comme le Conseil, parce qu'il est possible de s'interroger sur la possibilité de cumuler vie professionnelle, vie familiale et exigences du mandat d'élu face à une somme d'informations aussi conséquente à assimiler.

S'agissant du fond du dossier, Monsieur DUPIT indique avoir pris note des évolutions positives, telles que les 9 hectares qui restent en surface agricole, malgré ses réserves sur la parcelle au sud étant donné sa proximité avec la déchetterie. Le sujet qui lui semble trop incomplètement évoqué est celui de la pollution des sols. Trois zones polluées ont été mises en évidence dans le dossier, qui correspondent à l'enfouissement illégal de cendres et de mâchefers issus de l'usine d'incinération des ordures ménagères dans les années 80, et qui sont localisées au sud de la déchetterie. Cette mise en évidence des trois zones polluées est un premier pas vers la transparence. Toutefois, il est indiqué dans le dossier qu'il n'y a pas eu d'investigation sur la qualité des sols dans la zone numérotée 2, et que dans la zone 3 les substances détectées ne présentent aucun risque sanitaire en l'état notamment du fait d'une couverture de ces matériaux. Monsieur DUPIT doute de cette affirmation parce que, d'une part, cette couverture aurait été réalisée avec un géotextile qui a tendance à se dégrader avec le temps et, d'autre part, les annexes 7 et 8

sur l'état des sols et des eaux souterraines ne sont pas fournis. Il exprime également des inquiétudes du fait de la localisation de ces résidus toxiques en zone inondable. Par ailleurs, aucune mention n'est faite de la problématique de la pollution des bâtis et des couches superficielles des sols par des rejets atmosphériques de l'ancienne usine Métaleurop. Il rappelle que les relevés mentionnés dans une note de synthèse de la DDASS en 1999, non rendue publique, faisaient état d'une concentration notamment en plomb et autres métaux lourds extrêmement élevée dans le secteur de l'Avé Maria et de la ferme de Joux. Le rapport affirme pourtant que la grande majorité des déchets produits sont des déchets inertes et banals, que selon leur caractère non polluant ils offrent plusieurs possibilités concernant leur mode de traitement, et qu'une partie de ces déchets (déblais) pourra être réemployée et servir de remblais sur le chantier et même hors chantier. Pour conclure, il indique s'être concentré sur cet aspect principalement, et qu'il n'est pas possible en l'état d'affirmer que ce projet ne comporte aucun risque pour les futurs occupants des lieux, résidents ou travailleurs. Mme MONTAGNIER et Monsieur DUPIT considèrent de leur responsabilité de ne pas l'approuver.

Monsieur le Président observe que les dossiers volumineux et techniques sont assez courants, sur des sujets tels que les mobilités avec le SYTRAL, des projets d'aménagement et de développement, et tous les dossiers soumis à la CDPENAF. La capacité en tant qu'élu à prendre connaissance d'autant d'informations et à les analyser pour se faire une opinion est un vrai sujet, sachant que les élus ne sont pas des experts. Par exemple, Monsieur le Président indique ne pas avoir d'expertise particulière sur le sujet du géotextile en surface qui se dégrade, évoqué par Monsieur DUPIT. Il s'en remet effectivement aux techniciens de la Communauté d'Agglomération ou aux bureaux d'études sollicités. Sur le projet Beau Parc, des études ont été réalisées sur la nature des sols, sachant que des productions agricoles sont aujourd'hui présentes sur ces terres. Ces parcelles vont accueillir des activités industrielles, de l'industrie verte et de l'industrie décarbonée. La Communauté d'Agglomération ne peut pas se substituer aux autorités sanitaires et aux spécialistes du sujet qui affirment, dans le cadre de ce projet, que les espaces qui seraient pollués ne seront pas dégradés. Par exemple, la bute boisée au sein du futur parc industriel parce sera maintenue car ce terrain est pollué par des déchets et ne sera donc pas construit. De même, les cheminements piétons ou mode doux envisagés sur cette zone ont été supprimés dans la nouvelle version du projet pour empêcher toute atteinte à l'environnement et au site.

Monsieur le Président ajoute que le rôle de l'élu est de donner les orientations sur le plan politique et de faire confiance aux techniciens pour leur champ d'expertise, et. L'objectif est clair, il s'agit de créer un écoparc d'activités industrielles, en conciliant l'exigence de développement avec la protection de l'environnement en portant le moins d'atteintes possibles à l'environnement et au milieu naturel. Des efforts ont été faits, tout d'abord en réduisant le périmètre à la demande de l'État alors que le territoire a un réel besoin de trouver des capacités d'accueil des entreprises. Le projet Beau Parc va consommer des espaces agricoles, avec des compensations. C'est le seul projet entraînant une artificialisation des sols porté par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, puisque l'extension de Créacité est une requalification de friche commerciale, le projet des Grands Moulins est une requalification de bâtiments artisanaux en mauvais état, et le secteur gare est également une requalification de bâtiments industriels de très mauvaise qualité.

Madame CADI précise que l'étude environnementale a été pilotée par les services de l'État, avec des contrôles et des sondages sur lesquels la Communauté d'Agglomération n'a pas la maîtrise. Le passage en CDPENAF est extrêmement exigeant et a nécessité un travail important des services techniques de la Communauté d'Agglomération et de l'État. Concernant les mâchefers et le géotextile qui se dégraderait, il y aura très certainement des sondages et des études complémentaires avant toute construction. Sur les zones maintenues en l'état, telle que la bute boisée, il n'y a pas de risque dès lors qu'il n'y a pas de modification. Elle ajoute qu'elle continuera à être vigilante sur ces points, au regard de l'importance des problématiques de bas carbone et environnementales. Elle salue l'avis favorable de la CDPENAF obtenue pour continuer à travailler sur ce projet, et permettant d'entrer dans une phase d'acquisitions, et de travail à réaliser pour la DUP et le dossier environnemental sur une période d'un an au regard des délais légaux. Parallèlement seront engagées les négociations avec les différentes entreprises.

Monsieur le Président précise que l'année à venir sera une année de mise en œuvre opérationnelle et de respect des procédures réglementaires. La CDPENAF a validé le projet tel qu'il est présenté, ce qui va permettre de passer à une phase opérationnelle même si effectivement il y aura des phases d'enquête publique et des procédures qui pourront permettre de répondre aux questions évoquées par Monsieur DUPIT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Monsieur Romanet-Chancrin ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver les modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC Ile Porte-Beau Parc établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ; d'approuver le programme des équipements publics modifié conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ; de procéder, conformément aux dispositions de l'article R.311-9 du code de l'urbanisme aux mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du même code ; de solliciter Madame la Préfète du Rhône pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité. ; de recourir si nécessaire à la procédure d'expropriation sur les parcelles inscrites dans la zone d'aménagement concerté Ile Porte-Beau Parc ; d'approuver le dossier d'autorisation environnementale unique établi conformément aux dispositions de l'article R.122-2 et suivants du code de l'environnement ; d'autoriser la SAS Ile Porte, concessionnaire de la ZAC Ile Porte-Beau Parc, à déposer l'ensemble des dossiers administratifs et réglementaires auprès des services de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces administratives nécessaires au dépôt et à l'obtention de ces dossiers administratifs et réglementaires.

1.2. ZAC Ile Porte - Beau Parc : avenant n°4 au Traité de concession

Madame CADI explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône porte un projet d'aménagement majeur sur le secteur de l'Ile Porte à Arnas : le projet d'écoparc d'activités Beau Parc.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ile Porte-Beau Parc, a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, et le dossier de réalisation par délibération du 23 février 2017.

Le traité de concession de la ZAC, signé le 23 octobre 2019 et consolidé le 30 juin 2022 avec la SAS Ile Porte, a fait l'objet de 3 avenants :

- Avenant n°1 signé le 17 décembre 2020 à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2020 ;
- Avenant n°2 signé le 4 janvier 2022 à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 ;
- Avenant n°3 signé le 6 juillet 2022 à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022.

Ce traité de concession doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les dernières évolutions du projet d'aménagement Beau Parc.

Ces évolutions concernent les points suivants :

- Modification du plan masse de la ZAC ;
- Modification du programme des équipements publics ;
- Modification du programme des constructions ;
- Modification du calendrier prévisionnel du projet ;
- Ajustement des éléments financiers de l'opération avec :
 - o la prise en compte des acquisitions foncières anticipées réalisées par la Communauté d'Agglomération dans le périmètre de la ZAC, autour de la ferme de l'Ave Maria, et les conditions de revente ultérieure de ces foncières à la SAS Ile Porte ;
 - o la prise en compte du montant de la compensation agricole collective arrêté par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Rhône (CDPENAF) le 18 septembre 2023, soit 290.238 €.

Ces évolutions nécessitent d'être intégrées au traité de concession de la ZAC par voie d'avenant n°4. Aussi, cet avenant, annexé à la présente délibération, porte sur les articles suivants :

- article 1 – objet de l'opération d'aménagement : modification des surfaces aménagées et des surfaces à acquérir par la SAS Ile Porte et modalités d'acquisition des 9 hectares de foncier maintenus en zonage agricole dans le périmètre de la ZAC ;
- article 5 – date d'effet et durée du traité de concession : la durée du traité passe de 7 à 11 ans avec une fin de concession le 26 octobre 2030 au lieu du 26 octobre 2026 ;
- article 6.2 – adaptation du contrat pour non intervention d'événements essentiels : la date limite fixée par la Communauté d'Agglomération à la SAS Ile Porte pour l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique purgée de tout recours est repoussée au 30 juin 2025 au lieu du 30 juin 2023 ;
- création d'un article 10.4 pour cadrer les conditions de revente ultérieure, à la SAS Ile Porte, des terrains en cours d'acquisition, par la Communauté d'Agglomération, autour de la ferme de l'Ave Maria ;
- article 21.1.1 : engagement de la Communauté d'Agglomération à rembourser la SAS Ile Porte dans le cadre des dépenses liées à la mise en œuvre des actions de compensation agricole collective. Pour mémoire, le montant total assigné par la CDPENAF du Rhône le 18 septembre 2023 est de 290.238 €.

Les annexes 1, 2, 3, 4, 9, 11, 14 et 15 sont modifiées. Une annexe 20 est créée pour localiser les fonciers à acquérir par l'aménageur. Ces annexes sont jointes au projet d'avenant n°4.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Monsieur Romanet-Chancrin ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'accepter les modifications au traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau Parc dans le cadre d'un avenant n°4 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau Parc.

- II - TOURISME

2.1. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Destination Beaujolais

Monsieur LIEVRE indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône prévoit de conforter le rayonnement et l'attractivité touristique du Beaujolais, de consolider les pôles touristiques et muséaux et de valoriser le patrimoine bâti remarquable de ses communes.

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la a établi dès 2021 un partenariat avec l'office de tourisme intercommunautaire Destination Beaujolais. Cet office de tourisme réunit trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la et les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées. Il est constitué sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 et a vocation à porter l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Une première convention triennale d'objectifs et de moyens a été signée le 26 mars 2021 entre l'office de tourisme Destination Beaujolais et les trois EPCI susmentionnés. Cette signature fait suite à la délibération n°21/065 du Conseil communautaire de la votée le 25 mars 2021.

Au terme des trois années de validité de cette convention, Destination Beaujolais et les EPCI souhaitent prolonger leur partenariat au service du développement touristique du Beaujolais. Pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé d'allouer des moyens financiers et matériels à l'office de tourisme Destination Beaujolais. C'est pourquoi le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit une contribution financière de la sous forme d'une subvention annuelle, calculée comme suit :

- 3 euros par habitant (population DGF) ;
- reversement de l'intégralité des recettes nettes issues de la taxe de séjour.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par voie d'avenant à la présente convention.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de communes Saône Beaujolais et l'office de tourisme Destination Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- IV - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

4.1. Adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne

Monsieur MATRAY explique que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion durable de l'eau, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a la possibilité d'adhérer à l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne afin de renforcer son expertise dans ce domaine sensible.

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'objectif de l'association est de « favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau », l'enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques.

L'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place par les structures locales de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques ;
- Animation du site web www.ARRAA.org, référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, dont le forum est un lieu d'échange important pour la structuration du réseau ;
- Animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistantes de gestion, animateurs Agri-phyto & Captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux ;
- Actions de promotion de l'emploi et des métiers de la gestion des milieux aquatiques ;
- Réalisation d'enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau ;
- Innovations techniques et liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats ;
- Partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques : urbanisme, paysage, agroécologie, éducation à l'environnement, sciences sociales, etc.

L'adhésion à l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne permettrait aux élus et aux services de la Communauté d'Agglomération de bénéficier de ce partage d'expériences et de ce renfort d'expertise.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au titre de cette adhésion.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard MATRAY.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération à l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211.1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération auprès de l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; de désigner Monsieur Bernard MATRAY pour représenter la Communauté d'Agglomération au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette adhésion.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône aux assemblées générales des copropriétés dont elle est membre.

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est propriétaire de ses locaux situés au 115 rue Paul Bert et de places de parking en sous-sol situées au 282-288 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône, au sein de copropriétés.

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

L'ensemble des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à la quote-part de parties communes qu'il détient. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

La Communauté d'Agglomération est membre des syndicats de copropriétaires suivants :

- Au sein du syndicat des copropriétaires de la résidence « Espace Barmondière – 115 rue Paul Bert / 155 Esp Barmondière », la Communauté d'Agglomération détient des locaux à usage de bureaux et des locaux en sous-sol, représentant 3477 tantièmes sur le total de 10 000 tantièmes que comporte la copropriété ;
- Au sein du syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Gambetta 2 – 282 à 288 boulevard Gambetta », la Communauté d'Agglomération détient 14 places de parking au niveau -1 et 18 places au niveau -2 dans le bâtiment sous-sol, représentant :
 - 194 tantièmes sur un total de 9 976 tantièmes que représente le poste « propriété du sol et parties communes générales » ;
 - 1 936 tantièmes sur un total de 9 990 tantièmes que représente le poste « parties communes spéciales du bâtiment sous-sol » ;
 - 765 tantièmes sur un total de 9 985 tantièmes que représente le poste « charges ascenseur ».

En tant que propriétaire de lots de ces deux copropriétés, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'être représentée aux assemblées générales et de participer aux votes desdites assemblées.

Il est proposé de désigner le même représentant titulaire et le même représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de ces deux copropriétés.

Monsieur le Président propose la candidature du Directeur des services techniques en tant que titulaire, et de Responsable du service Bâtiments en tant que suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation des représentants titulaire et suppléant au sein de l'assemblée générale des deux copropriétés.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211.1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le Directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein des copropriétés « Espace Barmondière » et « Le Gambetta 2 » à Villefranche-sur-Saône et de désigner le Responsable du service Bâtiments de la Communauté d'Agglomération représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein des copropriétés « Espace Barmondière » et « Le Gambetta 2 » à Villefranche-sur-Saône.

7.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 9 octobre 2023
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 000,00 €.
- 30 octobre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 500 €.
- 3 novembre 2023
Attribution d'un marché d'étude sur l'état des mobilités de la ZAE « La grande borne » à l'entreprise CITEC pour un montant de 17 250,00 euros hors taxes.
- 9 novembre 2023
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 852,29 €.
- 10 novembre 2023
Subventions refusées à six bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.
- 13 novembre 2023
Subventions allouées à 19 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 300,00 €.
- 13 novembre 2023
Constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dans l'affaire n° JE CABJE 23000077 devant le tribunal pour enfants de Villefranche-sur-Saône pour réclamer 425,70 euros au titre de dommage et intérêts correspondant au préjudice matériel causé à la Communauté d'Agglomération.
- 14 novembre 2023
Attribution du marché subséquent n° 5 portant sur l'arrêt du projet de PLUi-H au groupement URBA 2P / URBICAND / SOBERCO ENVIRONNEMENT / CHAMBRE D'AGRICULTURE / GEODICE / ALP'GEORISQUE domicilié à Cogy (69) pour un montant de 157 500,00 euros hors.

- 15 novembre 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un avenant au bail dérogatoire du 01/02/2020 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée HYTT ARCHITECTURE, SARL au capital social de 7 900 € dont le siège social est au 847 route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400) immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le N° 882 486 301, représentée par Monsieur David BONNARD, en sa qualité de Gérant
 - Prolongation du bail dérogatoire jusqu'au 30/06/2024.

- 20 novembre 2023
Souscription de deux prêts auprès d'ARKEA pour le financement des investissements prévus au budget 2023 du budget Annexe Assainissement, comme suit :
 - Contrat de prêt n°1 :
Objet du contrat de prêt n°1 : financement des investissements du budget Annexe Assainissement
Montant du capital emprunté : 3 700 000,00 Euros
Durée d'amortissement : 240 mois
Amortissement constant du capital
Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS + 0,76% avec floor à 0 sur l'index
Commission d'engagement : 0,08% du montant emprunté
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû
 - Contrat de prêt n°2 :
Objet du contrat de prêt n°2 : financement des investissements du budget Annexe Assainissement
Montant du capital emprunté : 3 697 000,00 Euros
Durée d'amortissement : 240 mois
Amortissement constant du capital
Taux d'intérêt : taux fixe 4,13%
Commission d'engagement : 0,08% du montant emprunté
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

- 21 novembre 2023
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 199,00 €.

- 21 novembre 2023
Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un bassin d'orage « Braun » - lot n° 3 : Aménagements paysagers qui a pour objet la régularisation des travaux complémentaires et des travaux non réalisés pour un montant de 2 713,19 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 339 992,77 à 342 705,96 euros hors taxes.

- 24 novembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 4 020 €.

- 24 novembre 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 01/12/2023 au 30/11/2026 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : TOPO-LOG, SARL au capital social de 400 euros, dont le siège est au 98b rue du 19 mars 1962 à JASSANS-RIOTTIER (01480) et enregistrée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n° 980 646 491, représentée par Monsieur Alexandre THOMAS, en sa qualité de Gérant, domicilié au 98b rue du 19 mars 1962 à JASSANS-RIOTTIER (01480) et Madame Jody CLAIR, en sa qualité de Gérant, domiciliée au 613 chemin du Mathias à LIMONEST (69760)
 - Bureau n°10
 - Surface : 33,98m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET 90 CTS HT/HC (5.266,90 € HC/HT).

- Provision pour charges annuelle : 40€/m², soit MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 90 CTS (1.868,90€).
- 30 novembre 2023
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un avenant au bail commercial de 9 ans du 01/02/2019 au 31/01/2028 selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : KALESSI, au capital social de 5.000,00 €, dont le siège social est à GLEIZE (69400) – 249 chemin des terres blanches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE / TARARE et identifiée sous le numéro 821 205 432. Représentée par Monsieur Nicolas BARRET, en sa qualité de Gérant
 - Bureau N°203 (en remplacement du bureau N°208)
 - Surface : 28,20m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS HT/HC (4.371,00 € HC/HT) en sus du loyer du lot N° 210.
 - Provisions pour charges annuelles : 60€/m², soit MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (1.692,00 €) en sus des provisions pour charges du lot N°210.
- 30 novembre 2023
Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à EPORA à l'occasion de l'aliénation des deux maisons jumelées cadastré section AN n° 0154, 292-294 boulevard Antonin Lassalle 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- 30 novembre 2023
Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat selon les modalités ci-dessous :
- Partenaire : INITIATIVE BEAUJOLAIS, association, dont le siège social est situé au 317 boulevard Gambetta 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le N° 410 461 578 représentée par son Président, Monsieur Yves TARDY.
 - Durée : du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- 30 novembre 2023
Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat selon les modalités ci-dessous :
- Partenaire : RESEAU ENTREPRENDRE Rhône et son antenne Rhône nord Beaujolais, Association de chefs d'entreprises, dont le siège social est situé au 3 place Pascalon 69002 Lyon dont le numéro de SIREN est 393 276 845, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice DE MONTILLE.
 - Durée : du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- 1^{er} décembre 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 01/12/2023 au 30/11/2026 selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : TOPO-LOG, SARL au capital social de 400 Euros, dont le siège est au 98b rue du 19 mars 1962 à JASSANS-RIOTTIER (01480) et enregistrée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n° 980 646 491, représentée par Monsieur Alexandre THOMAS, en sa qualité de Gérant, domicilié au 98b rue du 19 mars 1962 à JASSANS-RIOTTIER (01480) et Madame Jody CLAIR, en sa qualité de Gérant, domiciliée au 613 chemin du Mathias à LIMONEST (69760).
 - Bureau n°6
 - Surface : 22m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit TROIS MILLE QUATRE CENT DIX EUROS HT/HC (3.410,00 € HC/HT).
 - Provision pour charges annuelle : 55€/m², soit MILLE DEUX CENT DIX EUROS (1.210,00€).
- 5 décembre 2023
Subventions allouées à 25 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 11 600,00 €.

- 11 décembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 4 788 €.
- 11 décembre 2023
Signature de l'avenant n° 1 au contrat de travaux de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie bleue qui a pour objet l'ajout de la mission complémentaire pour un montant de 10 650,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 21 640,00 à 32 290,00 euros hors taxes.
- 8 janvier 2024
Décision de constitution de provisions pour risques et charges et de reprise des provisions pour risques et charges constituées comme suit, sur le budget principal 2023 :
 - Constitution d'une provision de 66 161 € afférentes aux risques suivants :
Contentieux pour refus d'attribution de créneaux horaires dans les gymnases communautaires (association FIFE SPORT FUTSAL) : Saison 2020-2021 : 33 000 € / Saison 2021-2022 : 33 000 € / Créances non recouvrées depuis plus de deux ans, provisionnées à hauteur de 8% des sommes dues, selon les éléments transmis par le trésorier fin 2022 : 161 €
 - Reprise sur provisions pour risques constituées en 2015 et 2017 pour un montant total de 297 040 €, correspondant à : Garantie d'emprunt AGIVR : 181 830 € / Créances irrécouvrables : 95 210 € / Contentieux Communauté d'Agglomération / bois de Souly : 20 000 €.
- 8 janvier 2024
Décision de constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 449 963 € HT (494 959,30 € TTC), au titre de la procédure collective établie à l'encontre de la société Recylex en juillet 2022, entreprise placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 9 novembre 2022. Cette provision correspond au montant du titre n°190 émis à l'encontre de l'entreprise pour les frais divers portés par la Communauté d'Agglomération pour traiter des boues non conformes reçues à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône à la suite de dysfonctionnements du système de traitement des eaux industrielles interne de l'entreprise.

2 – Délibérations du Bureau

- 15 janvier 2024
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Signature d'une convention financière de partenariat avec le GRETA CFA du Rhône
- 15 janvier 2024
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS : Convention avec SNCF Gares et Connexions portant occupation d'un espace en gare de Villefranche sur Saône comprenant le parking des services de transports publics
- 15 janvier 2024
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'abattage d'arbres en espace boisé classé aux fins de réalisation de travaux sur une canalisation d'assainissement
- 15 janvier 2024
ADMINISTRATION GENERALE : Convention d'occupation des anciens locaux du CCAS consentie par la ville de Villefranche-sur-Saône à la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT souhaite obtenir des précisions sur deux décisions.

La première, en date du 8 janvier 2024, consiste dans la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de près de 450 000 euros HT, soit près de 500 000 € TTC, au titre de la procédure collective établie à l'encontre de la société Recylex en juillet 2022, entreprise placée en liquidation judiciaire en novembre 2022, et dont le site d'Arnas a été depuis lors repris par la société Campine. Cette provision correspond au montant d'un titre émis à l'encontre de Recylex pour les frais divers portés par la Communauté d'Agglomération pour traiter des boues non conformes reçues à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône à la suite de dysfonctionnements du système de traitement des eaux industrielles

interne de l'entreprise. Il demande si cette décision signifie que la Communauté d'Agglomération risque de ne jamais être remboursée de ses frais et, plus globalement, si un point de situation précis concernant cette procédure est possible.

La seconde décision, en date du 15 janvier 2024, concerne la signature d'une convention avec SNCF Gares et Connexions portant occupation d'un espace en gare de Villefranche-sur-Saône comprenant le parking des services de transports publics. Sur cet espace est actuellement établi le local de la gare routière de Villefranche. Il demande s'il est prévu de détruire ce bâtiment, et le cas échéant, si la construction d'un nouveau local destiné aux passagers est prévue en remplacement.

Monsieur DUTHEL répond, s'agissant du premier point, que la collectivité est créancière d'une personne morale en liquidation judiciaire. Cela signifie que la créance est un peu obérée et qu'il convient de constituer une provision. En fonction du travail et de la décision du liquidateur, en fonction du sort des actifs de cette société, peut-être que la Communauté d'Agglomération pourra obtenir un remboursement, sans certitude à ce jour. Les procédures de liquidation judiciaire, très longues, permettent de désintéresser en premier lieu les créanciers dit « privilégiés » que sont le personnel, l'État et les organismes sociaux, puis les créanciers qui bénéficiaient de garanties particulières telles que des hypothèques et des cautions, puis enfin des créanciers qui ne bénéficiaient pas de garantie, appelés les créanciers chirographaires, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération. Une provision est donc nécessaire au regard du risque qu'elle soit appelée à l'avenir.

Monsieur le Président indique que toutes les actions possibles sont menées pour que cette créance soit remboursée à la Communauté d'Agglomération, dans le contexte juridique rappelé par Monsieur DUTHEL.

Monsieur DUPIT demande si la société Campine, qui a repris le site de l'usine à Arnas, ne peut pas être impliquée.

Monsieur DUTHEL répond que deux cas sont possibles. Soit la société en liquidation avait des liens au préalable avec d'autres sociétés, et il appartient au liquidateur d'engager ces sociétés mère ou filiales dans l'affaire et de demander au tribunal de commerce d'étendre le redressement ou la liquidation à la société partenaire. Dans ce cas, cette société partenaire a à répondre également. Soit c'est une société tierce qui vient reprendre l'activité en suite du redressement ou de la liquidation, et le dossier qu'elle a déposé au tribunal de commerce indique si elle reprend une partie seulement des activités ou la totalité. Une reprise en totalité seraient toutefois étonnante en l'espèce.

Monsieur le Président répond, s'agissant du second point concernant la convention avec la SNCF, que le bâtiment qui abritait la gare routière a été démoli par la ville de Villefranche-sur-Saône. La SNCF propriétaire du tènement a proposé que la Communauté d'Agglomération reprenne l'occupation de cette propriété, ce qui a été accepté par rapport au projet de requalification du quartier Gare. Ce site pourrait être un lieu d'information du public et de concertation avec les usagers et les habitants du territoire sur le projet de réaménagement de l'ensemble de ce quartier gare. Il est aussi étudié comment utiliser cet espace pour y installer des parkings sécurisés pour les vélos, et en tout cas l'utiliser pour le développement des modes doux de déplacement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prend acte de ces décisions.

7.3. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;

- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 6 mars 2024 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

* * *

Monsieur le Président indique que Madame MONTAGNIER avait fait part de son souhait de proposer un vœu lors du Conseil en soutien à une proposition de loi. Il a rappelé à Madame MONTAGNIER qu'il ne souhaitait pas que le Conseil communautaire devienne un lieu de débat sur des enjeux de politique nationale ou sur des propositions de loi qui ont vocation à être débattus au Parlement. En revanche, il propose à Madame MONTAGNIER de poser une question orale reprenant la thématique de sa proposition de vœu.

Madame MONTAGNIER lit sa question orale :

« Nous souhaitons soumettre au conseil communautaire un vœu de soutien à la proposition de loi transpartisane tendant à la réouverture des accueils physiques dans les services publics, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 30 novembre 2023.

Sollicité par nos soins à ce sujet, vous nous avez indiqué par courriel que le Conseil communautaire n'a pas vocation à devenir un lieu de débat sur des enjeux de politique nationale. Outre que notre assemblée a déjà eu l'occasion de se prononcer sur des motions initiées au plan national, comme ce fut le cas en mai dernier à propos du soutien aux maires et élus de l'ensemble du pays, nous considérons que ce sujet revêt d'abord un caractère local, et qu'il concerne directement notre territoire.

En effet, les communes situées dans notre agglomération souffrent comme l'ensemble des communes de notre pays du recours croissant à la dématérialisation des démarches administratives. Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les étrangers et les plus précaires sont particulièrement frappées. La dématérialisation des services publics et la fermeture progressive des guichets de proximité dans nos communes constitue un frein de plus en plus dommageable à l'accès de nos concitoyens aux services de l'État et des collectivités.

Notre territoire n'est pas épargné par la tendance à la concentration, et donc à la réduction des guichets d'accueil, comme en témoigne l'exemple de la fermeture de la Maison du Rhône de Gleizé et bien d'autres services de proximité notamment dans les quartiers prioritaires mais pas seulement.

La proposition de loi transpartisane tendant à la réouverture des accueils physiques dans les services publics prévoit d'inscrire au Code des relations entre le public et l'administration un article rédigé tel que « Nul ne peut se voir contraint de recourir à des procédures dématérialisées dans ses relations avec l'administration. Afin de garantir l'effectivité des droits, l'administration maintient plusieurs modalités d'accès aux services publics pour qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée. Elle assure à chaque étape de toute démarche administrative la possibilité pour tout usager de demander un traitement par courrier de ses démarches et d'être reçu et pris en charge dans un délai raisonnable par une personne physique dans les sites d'accueil des administrations ».

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de bien vouloir soumettre au vote de cette assemblée ce vœu de soutien à la proposition de loi transpartisane adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 30 novembre 2023 tendant à la réouverture des accueils physiques dans les services publics n°1773, avant son examen par le Sénat ».

Monsieur le Président répond que cette question de l'accès des habitants au service public est un sujet important. La Communauté d'Agglomération est extrêmement attentive à ces sujets. En ce sens, la délégation qui a été confiée au début de la mandature à Madame RABOURDIN, vice-présidente, comprend aussi les services aux habitants. De plus, les services de la Communauté d'Agglomération sont ouverts au public, au 115 rue Paul Bert. Les habitants peuvent venir dans les locaux de la Communauté d'Agglomération pour avoir des réponses à leurs questions. Notamment, beaucoup de sujets concernent la collecte des déchets, les crèches et relais petite enfance itinérants proposent un accueil aux familles, le Conservatoire, ou encore le cimetière paysager à Gleizé qui dispose d'un local pour recevoir le public.

Plus spécifiquement sur le sujet de la petite enfance, un accueil est proposé aux familles à Jassans-Riottier, à Lacenas, à Villefranche-sur-Saône et également dans deux services sur rendez-vous où les familles peuvent inscrire leur enfant, trouver une assistante maternelle ou signaler des situations d'urgence. La vigilance est également de mise sur la difficulté que peuvent rencontrer certaines personnes pour effectuer des démarches aujourd'hui dématérialisées et y compris parfois par les services de l'État ou des administrations. Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération accompagne des actions portées par des opérateurs, et subventionne le PIMMS à Belleruche qui est ouvert à tous et qui est une plateforme dans le cadre du dispositif France service. Par ailleurs la Communauté d'agglomération dispose d'une ville centre qui, même si elle a vu quelques-uns de ses services publics disparaître, comprend encore un centre des impôts, une caisse d'allocations familiales, la maison du Rhône ou encore un tribunal. Dans le cadre de la réflexion sur le futur siège de la Communauté d'Agglomération, l'accueil du public sera renforcé et beaucoup plus opérationnel. Les locaux comprendront des espaces de confidentialité pour pouvoir recevoir les habitants qui veulent être reçus par des élus ou par des techniciens de la Communauté d'Agglomération. Monsieur le Président ajoute qu'il faut aussi prendre en considération le cas des personnes qui travaillent et n'ont pas la possibilité de se rendre dans les administrations en fonction de leurs horaires d'ouverture, et qui peuvent justement faire un certain nombre de démarches en ligne. Il y a donc un équilibre à trouver entre les démarches qui peuvent être dématérialisées et le souhait de pouvoir être accueillies au sein de de la Communauté d'Agglomération et dans différents lieux d'accueil.

La séance est levée à 22h10.

Pascal RONZIERE
Président



Patrick LIEVRE
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Patrick Lievre, consisting of several overlapping loops and strokes.